



KANNADIG

niverenn

45

Pennad-stur

‘ MAEZ AL LEZENN

Sed aze talvoudegezh diviz ar C’huzul-Stad a-enep sinadur Karta Europa ar yezhoù minorelaet : e-maez al lezenn emañ implij foran ar brezhoneg hag er stad-se e rankfe chom... betek kreviñ

Mann ebet cheñchet abaoe an Abad Gregoar : ur Stad unyezhek hag unsevenadurel e rank ar Stad C’Hall bezañ pa n’eus anezhi nemet keodediz an hevelep gwirioù hag an hevelep retoù dezhañ : komz galleg hepmuiken, kuit a lakaat unvanidigezh an « nasion » en arvar, evel ar Gurded, e Turkia hag ar Vakedoniz e Gresia.

Kaerat a zemokratelezh an hini a c’houl gant he sujidi dilezel o fersonelezh, o sevenadur hag o yezh, skubañ herezh o zud eus o eñvor, nac’hañ tad ha mamm, en em nac’hañ o-unan... a-benn kaout gwir da votiñ, da baeñ tailhoù lonket gant Paris pe d’en em ginnig en ANPE, evel an holl zigounidi all.

Pa n’eus plas ebet evit hor yezh el lezenn C’Hall e c’hellomp goulenn ouzhimp hon-unan penaos e vije unan evit ar re a ra ganti : Ha gallout a reer bezañ Breizhad ha sitoian gall ? Daoust hag-eñ e c’hell bezañ diouzhimp, estrevit is-sitoianed pe brizhvretonek, ‘benn ar fin ? Er grediñ a ra kalz ac’hanomp c’hoazh : tomm e vo d’o feiz goude ur seurt flac’had !

Dibab a ranko hor mistri ober eta : cheñch buan ul lezenn na ro tamm plas ebet d’ar pep brasañ eus poblañs ar Stad pe sammañ war he chouk kirriegezh ar pezh a c’hell c’hoarvezout a-berzh tud taolet ganti e-maez al lezenn.

Met daoust ha fur awalc’h int evit doujañ d’ul lezenn all estrevit lezenn an hini kreñvañ, kousto pe gousto ?

J. D. ROBIN 11.02.97

Kuzul-merañ UGB 1996-1997

| | |
|--|---|
| <i>Jean-Do Robin</i> | <i>Tugdual Kalvez</i> |
| Karg : Prezidant | Karg : Eil-prezidant |
| Ti-Bras 22700 LOUANEG | Ar Gre'henn Avel 56250 SENOLF |
| Pg 02 96 48 01 54 • | Pg 02 97 45 45 17 • |
| <i>Anna ar Beg</i> | <i>Corinne ar Mero</i> |
| Karg : Sekretourez/Embann | Karg : Sekretourez/Skolioù katolik |
| 5, allée du Gacet 35000 ROAZON | Ar Brugoù 29270 MOTREV |
| Pg 02 99 53 58 34 • | Pg 02 98 93 38 71 • |
| <i>Alan Hinault</i> | <i>Mark Kerrain</i> |
| Karg : Teñzorer | Karg : Eil derez |
| 9, Kerbeleg 22810 PLOUGONVER | 42, straed al Lireu 35136 S.-JAKEZ-AL-LANNEG |
| Pg 02 96 21 66 81 • | Pg 02 99 30 22 89 |
| <i>Yann-Glaod Morvan</i> | <i>Stefan Moal</i> |
| Karg : Eil derez | Karg : Skolioù-meur/Daremp. etrevroadel |
| 34, straed La Théaudais 35780 LA RICHARDAIS | 15, straed Kerne 29100 DOUARNENEZ |
| Pg 02 99 88 50 73 • | Pg 02 98 74 37 50 |
| <i>Sylvie Toupin</i> | <i>Maryline Pollet</i> |
| Karg : Kentañ derez publik | Karg : Darempredoù APEEB |
| Gidelloù 29450 SANT-KADOU | Kernalain 56310 BIHUI-AN-DOUR |
| Pg 02 98 24 10 71 • | Pg 02 97 39 59 66 |
| <i>François Louis</i> | <i>Pascale Legendre</i> |
| Karg : Karta | Karg : Skoazell Kannadig/Kelenn |
| 6, bali Napoleone Iañ 56300 PONDIVI | 11, straed Robert Chevrier 35200 ROAZON |
| Pg 02 97 25 58 94 • | Pg 02 99 53 49 60 |
| <i>Josette Gwoegen</i> | <i>Roland Mogn</i> |
| Karg : Diwan | Karg : Liger-Atlantel |
| 27, straed Louis de Carné 29000 KEMPER | 5, straed Kervarzhin 44300 NAONED |
| Pg 02 98 55 54 45 • | Pg 02 40 94 17 54 • |

• Pelleleier war ar memes linenn.

- 3 -

KUZUL SEVENADUREL BREIZH
CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE



MOTION

(Assemblée Générale statutaire du samedi 7 décembre 1996, à St Brieuc)

Le Conseil Culturel de Bretagne constate que les droits, les besoins et la demande de la population bretonne en matière de langue et de culture bretonnes, tant dans le domaine de l'enseignement que dans celui des médias, ne sont pas pris en compte par les institutions publiques qui en ont la charge.

Il demande le droit d'accès à la langue bretonne pour tous les enfants de Bretagne, selon le choix des familles, entre trois filières (initiation, immersion partielle, immersion totale) constituant un dispositif cohérent et attractif d'enseignement. Ce qui implique :

1. une formation et un recrutement spécifiques des enseignants de langue bretonne ;
2. une définition claire des programmes et des objectifs de ces filières ;
3. un suivi et une évaluation scientifiques de leurs résultats.

L'efficacité d'un tel dispositif d'enseignement est liée au développement de l'usage social de la langue, ce qui implique sa présence normale et quotidienne à la radio et à la télévision. A cet égard, le Conseil Culturel de Bretagne préconise la création prioritaire d'un fonds spécifique de développement de l'audiovisuel en langue bretonne.

D'une façon plus générale, le Conseil Culturel de Bretagne demande que la promotion de la langue bretonne dans l'enseignement et dans son usage social soit inscrite dès à présent comme priorité des collectivités territoriales et de l'Etat et soit incluse dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région-Départements. Ni le plan rectoral, ni la place faite à la langue bretonne dans la radio et la télévision ne répondent, en aucune manière, à l'urgence de la situation.

07.12.96



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn. 56000 Gwened

d'ar 24 a viz kerzu 1996

Jean-Dominique ROBIN
Prezidant UGB
Ti Bras, 22700 LOUANEG
pellg/pelleiter : 33 / 02.96.48.01.54

da g/ KUZUL SEVENADUREL BREIZH

Kenroidi ger,

Un dra a-bouez ez eo bet, d'am soñj, ar mennad embannet gant Kuzul Sevenadurel Breizh da genver e vodadeg-veur e Sant-Brieg, d'ar 7 a viz-mañ, evit goulenñ ma vo roet d'hor yezh ha d'hor sevenadur ar plas a zo dleet dezho koulz en deskadurezh hag er c'hleweled.

Bremañ e rankomp en em soñjal ivez en doare ma vo kaset ar goulenñ-mañ war raok ganeomp : evel ma lâre Herve Ar Beg, n'eo ket boavezhoù ha bloavezhoù a c'hello c'hoazh hor yezh gortoz ; tremen poent eo d'an holl re kar hor yezh hag hor sevenadur diskouez n'en em gontantont ket eus ar bruzhunajoù a vez taolet deomp.

Setu e skrivañ deoc'h evit goulenñ gant KSB kenurzhiañ ur vanifestadeg istorel a-raok dilennadegoù 1998, o vodañ an holl re a striv evit yezh ha sevenadur Breizh war dachenn pe dachenn :

- Evit sinadur ar Garta ha statud ofisiel ar brezhoneg,
- Evit adunavidigezh Breizh,
- Evit ar gwir evit holl vugale Breizh da zeskiñ hor yezh er skol,
- Evit krouidigezh yalc'had ar c'hleweled brezhonek,
- Evit difenn gwir krouiñ arzoerien Breizh lakaet en arvar gant statud nevez an "intermittents du spectacle".

E Roazhon e c'hellfe ar vanifestadeg vras-se bezañ savet evit mont war-zu Prefeti ar Rannvro, Kuzul ar Rannvro, ar Rekordi ha F3-Breizh-Radio-frañs-Arvorig.

A-bouez e vefe, evit ar wech kentañ en hon istor bodañ enni tud ar sevenadur : holl vagadoù BAS, Kendalc'h, War 'l Leur... ha re ar yezh : kerent, bugale ha kelennerien an holl skolioù paneveken.

Marteze e kavo deoc'h n'eo ket perzh Kuzul Sevenadurel sevel manifestadegoù... Met peseurt aozadur a c'hellfe bodañ an holl gwelloc'h evit KSB ? Daoust da betra en em vodañ ar produñ pajennadoù ha pajennadoù ma n'omp ket kad da ziskouez e komzomp e anv kantadoù ha miliadoù a dud ?

Ur riskl bras a zo ma vefe sellet ouzh KSB evel ur bitrak (ur "machin" en dije lâret De Gaulle...) e lec'h e vez kollet kalz a nerzh evit nebeut a zisorc'hoù. Hag e gwirionez eo dija ar pezh a vez klevet amañ ag ahont :

poent bras eo reiñ d'an dud tu da sevel o fenoù et !

Gant ma gwellañ gourc'hemennoù breizhat.

J.D. ROBIN

L'avenir de la Bretagne et de la régionalisation Toubon et la Région dans la Nation

Le RPR se met en piste pour les régionales 97. Le « Club 89 » de Rennes a réuni samedi 250 personnes autour d'Yvon Bourges, Jacques Toubon et deux conseillers régionaux, Yvon Jacob et Claude Champaud, pour débattre de l'avenir de la Bretagne et de la régionalisation.



Jacques Toubon préside 60 « Clubs 89 », « les clubs de réflexion de la majorité présidentielle ».

La Bretagne de demain, Jean Salmon, président de la Chambre régionale d'agriculture, veut la laisser en bon état à ses enfants. « Produire sans polluer est d'autant plus nécessaire qu'avant d'acheter, le consommateur européen s'informerait des conditions dans lesquelles les produits sont cultivés et fabriqués. Cela guiderait son choix autant que les produits eux-mêmes. Mais il faut que l'agriculture assure l'avenir de ceux qui s'installent et qu'on les aide dans la reconquête de la qualité de l'eau qu'ils sont nombreux à vouloir engager. »

Auguste Génovèse, l'ancien patron de Citroën à Rennes, voit une place pour la Bretagne dans la croissance du marché automobile : 65 millions de véhicules produits chaque année dans le monde en l'an 2000, contre 49 aujourd'hui. « A condition de se battre sur les prix et sur la qualité à chaque maillon du circuit de production. » Les maillons, ce sont 1 000 entreprises régionales, 25 000 employés dans l'ensemble de la sous-traitance auto.

Le pari des télécoms

André Renault, à la tête d'une centaine d'ingénieurs de Sema group, à Rennes attend de l'Etat qu'il cesse le saupoudrage des vocations aux télécommunications dans les régions de France et qu'il mette le paquet sur la première d'entre elles en ce domaine, la Bretagne.

Maxime Morvan, patron truculent de l'Union coopérative de l'Argoat à Guingamp, peste contre les règlements administratifs et professionnels qui lui ont fait perdre un marché de pommes de terre primeurs en Allemagne parce que l'aisorisation de vendre en filets de 1,5 kg au lieu de 2,5 est arrivée trop tard.

Il y avait un petit air d'idées-Action, l'organisme de réflexion d'Alain Madelin, dans cette succession de témoignages qui ont maintenu en haleine 250 participants. Sans oublier la nécessaire ambition maritime pour la région.

Région-cœur et Région-raison

La présence de Jacques Toubon a ajouté une touche plus politique. Au sein du « Club 89 », l'adaptation du cadre administratif aux besoins de l'économie est un objet de débat. Traduites : communes, Régions, départements, Etat, tout cela fonctionne-t-il de manière efficace ?

« Non » estime Joseph le Bihan, directeur de l'Institut de Lorcarn qui plaide pour une plus large autonomie de décision de

régions redéfinies. « La région c'est une communauté de développement régional. » (Lire en page 4).

Hostile à tout cumul de mandats, favorable aux « pays » prévus par la loi Pasqua, Jacques Toubon condamne aussi un Etat « qui ne peut plus être omnipotent et doit apprendre le gouvernement à plusieurs entre les différents lieux de pouvoir. Exemples : une politique de l'emploi doit être adaptée aux besoins régionaux ; les universités devraient être sous la tutelle des régions et non de l'Etat, même si les diplômés doivent rester nationaux. »

Plus prudent, Yvon Bourges explique l'action de la Région « dans le cadre de ses compétences », y compris dans la restructuration des industries de Defense. Il se félicite de la bonne entente qui règne en Bretagne, de la majorité solide qu'il a trouvée pour le soutenir à la tête du conseil régional.

Le RPR ouvre les débats. Certains sujets sont en chantier depuis longtemps. On parle... La loi Pasqua est d'autant plus couverte de fleurs qu'elle n'est pas appliquée. Mais ouvrir le débat, n'est-ce pas la première étape d'une campagne électorale ?

D.E.

La charte des langues minoritaires

Le ministère des Affaires étrangères qui examine actuellement comment la charte des langues minoritaires adoptée par le Conseil de l'Europe pourrait être partiellement ratifiée par la France. « Elle pose problème, rappelle le garde des Sceaux. Elle donne accès aux langues régionales au sein des tribunaux. » Ce qui est contraire à l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539) qui a fait du français — auparavant c'était le latin — la langue de la justice. « L'un des actes fondateurs de la nation ». A Quimper, au printemps dernier, le président de la République s'était dit favorable à la ratification.

WEST-FRANCE 27.01.97



- 6 -

UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56000 Gwened

le 28 janvier 1997

Jean-Dominique ROBIN
Président de l'Union des Enseignants de Breton
Ti Bras, 22300 LOUANEG
Tél / fax : 96.48.01.54

à Monsieur le Président de la République
Jacques CHIRAC
Palais de l'Élysée, Paris

Monsieur le Président de la République,

Nous avons pris connaissance, par l'édition du lundi 27 janvier du quotidien "Ouest-France" des arguments invoqués à Rennes par M. Jacques TOUBON, Garde des Sceaux pour s'opposer à la ratification de la Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires, ou pour justifier une ratification partielle qui la viderait de sa substance.

"La Charte donnerait accès aux langues régionales au sein des tribunaux, ce qui serait contraire à l'Ordonnance de Villers-Cotterêts...", rapporte "Ouest-France".

Effectivement, l'intérêt de cette Charte réside dans la reconnaissance d'un statut de plein droit pour nos langues, permettant leur usage dans les différents aspects de la vie publique, dont la justice.

L'amputer des dispositions qui concourent à la jouissance de ce statut reviendrait à choisir le statu-quo : une politique d'accompagnement thérapeutique permettant l'extinction d'autant plus certaine de nos langues que moins douloureuse pour leurs locuteurs.

Or ce ne sont pas de nouvelles mesures conjoncturelles ne remettant pas en cause la marginalisation de nos langues que nous souhaitons voir adopter : cette époque n'a que trop duré.

La République serait-elle donc si fragile que l'usage de nos langues dans les tribunaux mettrait ses fondements-mêmes en danger ?

Les Universités de Rennes, de Toulouse, de Bordeaux, de Perpignan et de Corte ne délivrent-elles pas des diplômes de breton, d'occitan, de basque, de catalan et de corse reconnus par le Ministère de l'Éducation Nationale, garantissant aux tribunaux les services d'interprètes qualifiés ?

N'est-ce pas d'ailleurs à de tels interprètes que ces tribunaux ont déjà recours dans des procès faisant intervenir des ressortissants espagnols... s'exprimant en basque ou en catalan ?

Ainsi la même langue est autorisée ou bannie des tribunaux français selon que le locuteur vit au sud ou au nord des Pyrénées, puisqu'elle ne serait que "régionale" pour l'un alors qu'elle est officielle (langue d'Espagne voire de l'Europe) pour le second...

- 7 -

Comment justifier un tel paradoxe ? Sauf à considérer bien-sûr que certaines langues de France, parce que non reconnues en dehors des frontières de l'État, seraient moins acceptables que d'autres...

Cette attitude nie le principe d'égalité de droit, un des fondements de la République : n'est-elle pas, justement, de celles qui en menacent le plus l'intégrité ?

Quant à l'Édit de Villers-Cotterêts, promulgué par François 1^{er} en 1539, nous pourrions sourire en entendant un Ministre de la République l'invoquer à sa rescousse comme "un des actes fondateurs de la nation". Mais, puisque la culture historique et politique de M. Toubon ne saurait être remise en cause, nous ne pouvons y voir que la marque d'une mauvaise foi sans bornes :

- D'abord parce que cet édit visait strictement la substitution du français au latin dans les actes de justice. Quant au recours aux langues vernaculaires, il n'en fut pas question, et pour deux bonnes raisons : le recours à celles-ci dans les actes écrits était pratiquement inexistant, et leur recours à l'audience pratiquement incontournable quand on sait que la majorité de la population de l'État n'a accédé au français qu'à la fin du XIX^{ème} siècle !

- Ensuite parce que si ce décret n'a pas, comme les autres lois et traités de la Monarchie, été aboli par la Constituante, nous sommes nous, Bretons, en droit de réclamer devant les cours internationales, le respect par la France du Traité d'Union de 1532 : signé par le même François 1^{er}, il est sans doute aussi un des "actes fondateurs" de l'État français, et prévoit, entre autres, que les Bretons ne pourront être soumis à la justice en dehors du territoire de l'ancien Duché ni astreints à un nouvel impôt qui n'aurait pas obtenu l'accord des États de Bretagne.

La faiblesse de tels arguments ne trompe plus personne et la politique oppressive de la France (fut-ce désormais une oppression passive) à l'égard de ses minorités est en passe de devenir un élément majeur de son "image de marque" dans le Monde.

Monsieur TOUBON aura contribué à en faire aussi un élément de l'image de votre gouvernement alors même qu'il se rendait en Bretagne dans le cadre de la campagne en faveur de la majorité présidentielle pour les législatives de 1998.

Dans ce contexte nous ne saurions trop insister sur la priorité que nous accordons à la ratification de cette charte dans les meilleurs délais : pour nous, comme pour beaucoup de Bretons, elle est un révélateur de la capacité de votre gouvernement à affranchir la société française des carcans culturels qui l'étouffent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

J.D. ROBIN,
Président de l'Union des Enseignants de Breton

Paris, le 4 février 1997

- 8 -

MINISTÈRE
DE LA JUSTICELe Chef de Cabinet
du Garde des Sceaux
Ministre de la Justice

Référence à rappeler : CAB/REQ/PB/P76301

Monsieur Jean-Dominique ROBIN
Ti Bras22700 LOUANEG
7

Monsieur,

Par lettre du 28 janvier 1997, vous avez bien voulu appeler l'attention de Monsieur Jacques Toubon, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sur la ratification éventuelle, par la France, de la charte européenne des langues régionales.

Il m'a chargé de transmettre votre courrier à Monsieur le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau, auquel il a demandé de procéder à un examen attentif de ce dossier et de vous informer de la suite susceptible de lui être réservée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre BULLY

Ministère de la Justice 13, Place Vendôme 75 042 PARIS Cedex 01

Le suivi des courriers relevant de ce service étant informatisé, toute personne figurant dans ce fichier a le droit, en application des dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, d'obtenir communication des informations qui la concernent auprès du Chef du Bureau du Cabinet du Garde des Sceaux 13, Place Vendôme 75042 PARIS Cedex 01.

Assemblée plénière du Conseil Culturel de Bretagne
Haro sur le rectorat !

- 9 -

Environ 60 responsables de différentes associations culturelles de défense et promotion de la langue et de la culture bretonnes se sont retrouvés à Saint-Brieuc samedi dernier, sous la présidence de Jean-Louis Latour, Pierre Le Treut, vice-président chargé de la culture au Conseil Régional et Pär Denez, président d'honneur du Conseil Culturel.

L'accent a particulièrement été mis sur le recul que subit la langue bretonne dans le monde de l'enseignement et le responsable a clairement été désigné : c'est le représentant de l'Etat, le recteur d'académie — actuellement monsieur L'hostis qui met tous les freins qu'il trouve au développement de l'enseignement du breton. En fait, le recul a commencé depuis les lois que M. Jospin avait fait voter lorsqu'il était ministre de l'éducation nationale... A titre d'exemple, la ville de Rennes comptait auparavant 13 établissements dans lesquels était enseignée la langue bretonne. Aujourd'hui il n'en est plus que trois.

La présence de la langue bretonne dans les médias a aussi beaucoup été débattue. Pour en

arriver aussi à un constat de recul en ce qui concerne la télévision. Et si les radios associatives ouvrent leurs ondes au breton, on ne peut pas dire que les radios décentralisées de Radio France lui font la part belle.

Les leçons sont claires : nous n'existons que par nous-même et ce que nous réalisons. Tout ce qui nous vient de Paris ne vient qu'à dose infinitésimale et n'est qu'un accompagnement thérapeutique, un peu de morphine, pour nous aider à mourir sans souffrance.

Motion votée
par l'assemblée

"Le Conseil Culturel de Bretagne constate que les droits, les besoins et la demande de la population bretonne en matière de langue et culture bretonnes tant dans le domaine de l'enseignement que celui des médias ne sont pas pris en compte par les institutions publiques qui en ont la charge. Il demande le droit d'accès à la langue bretonne pour tous les enfants de Bretagne, selon le choix des familles, entre trois filières (initiation, immersion partielle, immersion totale) constituant un dispositif cohérent et attractif d'ensei-

gnement. Ce qui implique I : une formation et un recrutement spécifiques des enseignants en langue bretonne; II : une délimitation claire des programmes et des objectifs de ces filières; III : un suivi et une évaluation scientifiques de leurs résultats. L'efficacité d'un tel dispositif d'enseignement est liée au développement de l'usage social de la langue, ce qui implique sa présence normale et quotidienne à la radio et à la télévision. A cet égard, le Conseil Culturel de Bretagne, préconise la création prioritaire d'un fonds spécifique de développement à l'audiovisuel en langue bretonne.

D'une façon plus générale, le Conseil Culturel de Bretagne demande que la promotion de la langue bretonne dans l'enseignement et dans son usage social soit inscrite dès à présent comme priorité des collectivités territoriales et de l'Etat et soit incluse dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région-Départements. Ni le plan rectoral, ni la place faite à la langue bretonne dans la radio et la télévision ne répondent en aucune manière à l'urgence de la situation."

BREIZH - INFO 13.12.96

Langues régionales :
le non du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat dit non à la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales. Dans un avis resté confidentiel et rendu à la demande du gouvernement, la haute juridiction estime cette Charte, adoptée par le Conseil de l'Europe, incompatible avec le nouvel article 2 de la Constitution française.

Voté à Versailles en 1992 par les deux assemblées réunies, ce texte stipule que « le français est la langue de la République ». Les parlementaires avaient ainsi voulu, à la veille de la ratification du traité de Maastricht, réaffirmer que l'identité de la France passait par l'utilisation de sa langue dans tous les actes de la République.

Aujourd'hui cette disposition verrouille la signature par la France de la Charte du Conseil de l'Europe dont certaines dispositions — par exemple le droit à l'usage de sa langue maternelle devant la justice — pose bien d'autres problèmes dans le cadre

du droit français. Cinq ans après les débats sur la révision constitutionnelle, c'est un retour à la case départ. Nombre de parlementaires bretons s'étaient inquiétés à l'époque des risques de verrouillage que comportait la nouvelle rédaction de l'article 2. Ministre de la Justice à l'époque, Michel Vauzelles avait tenu à les rassurer. Fondamentalement le nouveau texte ne retire rien aux défenseurs des langues régionales. Pratiquement, il les prive du soutien attendu de la Charte pour obtenir de nouvelles percées en faveur de celles-ci.

Et le plus embarrassé est sans doute le président de la République. En déplacement à Quimper, fin mai 1996, Jacques Chirac s'était à deux reprises prononcé publiquement en faveur de la signature de la Charte. A Rennes, il y a quinze jours, Jacques Toubon, ministre de la Justice, évoquait encore une ratification partielle de la Charte.

QUEST. FRANCE
07.02.97

Des documents pédagogiques pour 600 000 jeunes en septembre

La culture bretonne s'installe à l'école

Sensibiliser les écoliers à la culture et à l'histoire de la Bretagne : c'est le but du recteur d'Académie, Pierre Lostis. A la rentrée prochaine, des documents pédagogiques permettront de le faire. Sans contraintes.

Le recteur Lostis : « Une meilleure connaissance de la culture régionale amènera plus sûrement des élèves à l'étude de la langue. »



Hervé Iborra

rentrée 1997-1998. Pierre Lostis indique que l'heure est désormais à la synthèse des réflexions. Ce sera chose faite dans les semaines à venir, devant M. Salles-Lousteau, doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale et proche de François Bayrou. Le ministre de tutelle a d'ailleurs eu l'occasion de dire, de vive voix, au Recteur le bien qu'il pense de cet « enseignement patrimonial breton » dont s'inspirent certainement d'autres provinces françaises.

Du primaire au secondaire, l'histoire et la culture de la Bretagne vont bientôt avoir droit de cité dans les classes : « Sans contraintes. Je n'imposerai pas à chaque enseignant de s'y mettre. Mais, globalement, l'idée a reçu un très bon écho », estime Pierre Lostis, persuadé qu'une meilleure connaissance de la culture régionale amènera plus sûrement des élèves à l'étude de la langue. Alors même, dit ce Léonard, qu'on a trop voulu faire croire à l'inverse : pas d'accès à la culture bretonne sans pratique de la langue. A tort.

Sur les 600 000 jeunes scolarisés, de la maternelle au bac, à l'intérieur des frontières académiques, 3 500 suivent des études bilingues. C'est peu, très peu même. À côté de cela, remarque le recteur, Pierre Lostis — un Breton pur jus de Landerneau — il n'existe aucun enseignement officiel du patrimoine culturel régional.

Un modèle pour les autres régions

On risque donc, déplore-t-il, de voir des élèves quitter le système scolaire sans connaître leurs racines, sans avoir « une claire conscience de leur identité ». Voilà pourquoi, l'an passé, il a fait mettre en chantier une note d'orientation sur la culture et sur la langue bretonnes.

inspecteurs pédagogiques régionaux (IPR) rédigent des documents destinés aux 3 000 établissements scolaires bretons.

Fruits d'une collaboration avec les enseignants du public, du privé et du mouvement Diwan, ils sont axés sur six disciplines :

français, histoire-géographie, arts plastiques, sciences de la vie et de la terre, musique et même éducation physique et sportive. On ne fera pas l'impasse sur la lutte bretonne et les jeux celtiques !

Les documents pédagogiques en question seront prêts pour la

Alain GUELLEC.

20 ans après la Charte culturelle de Giscard

Il y a vingt ans, le président Giscard d'Estaing annonçait à Ploërmel, lors d'un voyage de trois jours en Bretagne, une charte culturelle pour la région. Parfois raliée par des militants bretons écorchés vifs — l'État paraissait « octroyer » une charte — cette date fut en fait le point de départ de la réconciliation des militants bretons et des institutions.

Les écoles bilingues Diwan, l'enseignement du breton dans les études, du primaire au baccalauréat, les aides à la création artistique, grâce à la mise en place d'un institut culturel, d'une agence technique culturelle, apportant un soutien aux nombreuses associations culturelles bretonnes, enfin un conseil culturel où sont représentés élus et associations... tout cela doit son origine au discours de Ploërmel du 9 février 1977 par le président de l'État par le conseil régional présidé alors par André Colin. Il a fallu du temps, de la pa-

tience et de nombreuses étapes pour la mettre en pratique. Les lois de décentralisation, qui ont fait du conseil régional une assemblée élue, ont permis de poursuivre une action et des aides régulières au développement artistique et culturel régional. La désignation de Dan ar Braz pour représenter la France au concours de l'Eurovision est un peu le symbole d'une culture qui a cessé de se vivre écrasée et qui a su trouver le cœur des Français.

« Le temps est venu d'affirmer qu'il n'y a pas de contradiction entre le fait d'être pleinement français et celui de continuer à vivre des traditions, des coutumes et une culture régionale et locale. L'unité française n'a aucun besoin d'étouffer ou de niveler la diversité naturelle de notre nation » avait dit Giscard. Le président de la République a incontestablement ouvert une troisième voie, largement suivie depuis 1977, entre l'autonomisme et

l'étouffement des différences, faisant œuvre de pacification dans la région. La promotion de la langue et de la culture bretonnes, dans et hors de Bretagne, débarrassée de ses oripeaux uniquement folkloriques, a largement contribué à dénouer « la question bretonne » à partir de la fin des années 70. L'édition, le chant, la mise en valeur du patrimoine, des chapelles aux bateaux, doivent au discours de Ploërmel leur acte fondateur.

La libéralisation des radios locales par François Mitterrand, les lois Savary sur l'enseignement, les mesures Lang sur « les langues de France », Bayrou sur les épreuves en langue régionale aux examens ont pris la suite.

D.E.

Précision. Bernard Uguen, conseiller régional, précise qu'il n'a pas voté en faveur d'une nouvelle voie ferroviaire à grande vitesse contournant Le Mans. Il souhaite une voie desservant le futur élu sur la liste Génération Ecologie et a créé avec un autre conseiller régional finistérien, Bretagne-Ecologie qui siège en dehors de Génération Ecologie.

Mais pour les plus militants de la cause bretonne, la commémoration aujourd'hui du discours de Ploërmel sera en partie gâchée par la non ratification par la France de la charte des langues régionales adoptée par le Conseil de l'Europe. « Il faut changer la Constitution » demandent l'UDB, la Convention régionale de Bretagne et les jeunes Verts. Bien des élus, qui avaient sonné l'alarme lors de la révision de la Constitution instituant le français comme langue de la République, doivent aujourd'hui se sentir amers. Même si cette charte poserait d'infinis problèmes d'application.



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56 000 Gwened

le 08.02.1997
Communiqué

PLAN RECTORAL CONTRE CHARTE EUROPÉENNE : UNE INTOXICATION MÉDIATIQUE SOIGNEUSEMENT ORCHESTRÉE

L'avis prononcé depuis plusieurs jours était resté confidentiel : le temps pour Toubon de préparer le terrain lors de sa venue à Rennes le 26 janvier...

C'est une "fuite" qui serait à l'origine de la publication par "Le Monde" du 6 février de l'opposition du Conseil d'État à la ratification de la Charte Européenne jugée incompatible avec l'article 2 de la Constitution : "le français est la langue de la République".

La portée de cet article adopté en 1992, sur proposition d'un ministre socialiste de l'époque, ne fait plus de doutes : c'est le verrouillage de toute reconnaissance d'un statut de droit pour les langues minorisées de l'Hexagone.

Évidente aussi, la supercherie de Jacques Chirac à Kemper en mai dernier, selon qui "rien ne s'opposait à la signature de la Charte par la France" mais sachant bien que, le moment venu, il lui serait possible de se réfugier derrière une décision du Conseil d'État... et de laisser aux socialistes le soin d'assumer leur part de responsabilité.

Il restait à faire admettre l'idée que ce refus n'entamerait en rien "les droits des langues et cultures régionales". Ce rôle revenait au Recteur d'Académie Lostis dont l'action éminemment politique, à défaut d'être éducative, n'est plus à démontrer. Le 7 février, 20^{ème} anniversaire de la Charte Culturelle Bretonne, M. Lostis battait le rappel de la presse pour présenter son "plan en faveur de la culture bretonne" dont on attend toujours la mise en œuvre depuis l'annonce de septembre 1996...

Il pouvait compter sur les services de Didier Eugène dont les articles dans "Ouest-France" interviennent toujours à point nommé pour rabaisser la portée de la Charte Européenne et tourner en dérision les efforts en faveur de la langue bretonne.

Ce dernier n'écrivait-il pas déjà, le 6 mars 1993, le matin même du rassemblement à Kemper de 5000 personnes en faveur de cette Charte : "en matière d'enseignement de la Culture, la Charte ne changera sans doute pas grand chose à la situation actuelle du breton"... "une langue de plus en plus aidée mais de moins en moins parlée" ?

Qu'en est-il en vérité ? Des budgets ridicules au regard de ceux engloutis en Ile-de-France et des répercussions économiques de la culture bretonne. Une formation d'enseignants marginale ; un recrutement laissé au hasard, incapable de satisfaire la demande. Une quasi-inexistence de la langue dans les médias et la vie publique condamnant, à terme, les efforts des enseignants de breton pour assurer la pérennité de l'usage social de la langue. Bref, la poursuite, malgré des mesures et des chiffres dont l'importance est systématiquement gonflée, d'une politique inflexible d'étouffement de la langue bretonne.

Le "plan Lostis" fait partie de ces écrans de fumée : il est une tentative de dévoiement de la demande exprimée en faveur d'un enseignement de la langue et dans la langue ; il est inefficace puisqu'il n'intègre aucune action de formation des enseignants ni de modification des programmes ; il est économiquement inacceptable au vu des moyens dont sont privés l'enseignement, les formations initiale et continue et l'édition pédagogique en breton. Enfin, il n'est pas le fruit d'une concertation avec les parents, les enseignants et leurs associations : son élaboration, sans aucune consultation du "Conseil Académique de Langue et Culture Régionales" relève strictement d'un agenda politique.

La seconde présentation à la presse, après la décision du Conseil d'État et alors que sa mise en œuvre (?) dans les établissements n'est toujours pas effective, en est la preuve.

L'Union des Enseignants de Breton rejette d'autant plus vivement l'option d'une "culture" bretonne opposée à la langue qui en est l'âme, que cette politique expérimentée en Bretagne est le galop d'essai d'une nouvelle stratégie hexagonale.

La langue bretonne est à nouveau rejetée dans l'illégalité : le message a, au moins, l'avantage d'être clair.

QUEST-FRANCE 08.02.97 : An deiz war-lerc'h embann Kuzul ar Stad o vont a-enep sinadur Karta Europa ar Yezhoù Plimorelaet...

COMITÉ FRANÇAIS POUR L'UNICEF 3, RUE DUGUAY-TROUIN 75282 PARIS CEDEX 06

LA LETTRE

15.000 F. - Numéro 68

DOSSIER DU MOIS

La convention relative aux droits de l'enfant : l'exemple de la France.

LES POINTS NOIRS

La France est loin d'être en totale harmonie avec les principes énoncés dans la convention internationale sur les droits de l'enfant (CIDE)

En 1994, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, chargé en vertu de l'article 43, de contrôler la mise en œuvre de la Convention dans les États parties, a examiné le rapport de 1993 du gouvernement français sur la situation de l'enfant. Il a attiré son attention sur les points suivants :

- Le droit des minorités à exercer leur langue, leur religion, leur culture (article 30). Lors de sa ratification de la Convention, la France a en effet émis une réserve relative à cette disposition.
- Les réticences de la Cour de cassation en matière d'application de la CIDE en droit interne.
- Les risques d'inégalité entre les régions, conséquences de la décentralisation.
- Le droit de l'enfant à connaître ses origines : celui-ci se trouve limité du fait de certaines dispositions (accouchement « sous X » anonyme, notamment).
- L'absence de système global de protection pour les mineurs, étrangers isolés arrivés en France pour obtenir le statut de réfugié.
- La législation et la pratique en matière d'arrestation, de détention, de condamnation et d'incarcération des mineurs.
- D'autre part, à l'occasion de la Journée nationale du 20 novembre, le COFFRADE (Comité français des associations pour les droits de l'enfant) a déploré notamment :
 - La baisse de fréquentation des cantines scolaires, baisse due à la paupérisation d'une fraction de la population.
 - La discrimination dont sont victimes certains enfants :
 - les enfants naturels n'ont pas, les mêmes droits (en matière de filiation, d'héritage, d'autorité parentale) que les enfants légitimes ;
 - le régime d'allocations familiales pénalise l'enfant unique ou le premier enfant, les allocations ne pouvant être perçues qu'à partir du deuxième enfant.
 - La non publication par le gouvernement d'un rapport annuel que celui-ci s'était engagé à soumettre au Parlement chaque année.

M. F. B.



LE TELEGRAMME - 10.02.97

Langues régionales : une charte à la carte ?

L'avis négatif du Conseil d'Etat à la ratification par la France de la charte européenne des langues minoritaires et régionales a suscité vendredi de nouvelles réactions. Jacques Chirac lors de sa venue à Quimper en mai dernier avait souhaité ouvrir ce dossier et que le gouvernement étudie la possibilité juridique pour la France d'adhérer à cette charte considérée par le Conseil d'Etat comme contraire à certains articles de la constitution.

Louis Le Pensec :

« Traduire une volonté en droit »

Louis Le Pensec (député PS de Mellac) va écrire à Jacques Chirac : « L'avis du Conseil

d'Etat, dit-il, nous donne l'état du droit. Mais le droit se modifie. Ce qu'une loi fait, une loi peut le défaire et de même pour la constitution. Il n'a jamais été dit que pour la ratification de la charte, la France devait en appliquer l'intégralité des dispositions. J. Chirac avait exprimé à Quimper une volonté. Il lui revient de dire (...) comment il va traduire sa volonté en droit ».

Revoir

la constitution ?

Le Bureau Européen pour les Langues Moins Répandues (BELMR) condamne la position du Conseil d'Etat et invite le gouvernement français à procéder à

l'ensemble des changements constitutionnels ou législatifs nécessaires ».

Pour Régions et peuples solidaires, « Jacques Chirac peut proposer au parlement une nouvelle rédaction de l'article 2 de la constitution qui, sans mettre en cause le caractère national de la langue française, reconnaît la réalité du pluralisme linguistique de la République ».

Un collectif pour la réforme

De nombreuses associations culturelles bretonnes, réunies samedi à Ploërmel (56), ont demandé que soit mise en œuvre « sans tarder » une réforme de la constitution permettant à la

France de signer la charte européenne des langues et cultures régionales.

Dans une motion adoptée à l'unanimité, elles expriment « leur consternation devant la récente prise de position du Conseil d'Etat concluant à l'impossibilité pour la France de signer la charte européenne des langues et cultures régionales ».

Aussi, les associations « demandent que soit mise en chantier sans tarder une réforme de la constitution supprimant tous les obstacles à cette signature à laquelle l'actuel président de la République, M. Jacques Chirac, s'est déclaré tout à fait favorable lors de son récent voyage en Bretagne ».

Les associations veulent une réforme de la Constitution Culture bretonne : colloque en octobre

« Quelle culture bretonne pour le XXI^e siècle ? » Un colloque tentera d'y répondre le 11 octobre à Vannes ou à Quimper. Ainsi en a décidé une réunion à Ploërmel samedi avec l'Institut et le Conseil culturels de Bretagne ainsi que l'Agence technique régionale.



Les participants ont voté une motion demandant une réforme de la Constitution

Le rendez-vous de Ploërmel coïncidait avec l'anniversaire du discours de Giscard d'Estaing prononcé le 8 février 1977 octroyant une charte culturelle à la Bretagne. Pierre Le Treut, président de l'Institut régional de Bretagne, ne manquait pas de superlatif pour saluer vingt ans après les paroles du président de la République. « Ce fut une bouffée d'air frais pour les Bretons maintenus en état d'hibernation depuis la Guerre. Ils veulent simplement être pris en considération. Depuis la charte il n'y a pas eu un seul attentat. » D'ici octobre prochain, un groupe de travail tirera un bilan de ces deux décennies : de plus il préparera un colloque qui traitera de l'apport de la culture bretonne pour le prochain siècle. Pour Pierre Le Treut, « ce sera l'occasion d'un nouveau départ ».

« Consternation » devant l'avis du Conseil d'Etat

Tangy Louarn insistait sur « le travail qui restait à faire ». Le vice-président du Conseil culturel déplorait ainsi l'avis du Conseil d'Etat estimant la charte européenne des langues régionales incompatible avec le nouvel article 2 de la Constitution, qui stipule depuis 1992 que « le français est la langue de la République ».

A Ploërmel, une motion a été votée par les participants expri-

mant leur « consternation ». Il est demandé « une réforme de la constitution supprimant tous les obstacles à cette signature à laquelle Jacques Chirac s'est déclaré tout à fait favorable lors de son récent voyage en Bretagne. » Quelle sera la réponse de l'Etat ? Pour l'instant, il n'a pas oublié le discours de Ploërmel. François Bayrou, ministre de l'Éducation nationale, dans un message a apporté « ses meilleurs vœux de succès » au rendez-vous de samedi.

Claude RENOU.

QUEST. FRANCE 10.02.97

Charte des langues régionales : les Bretons déçus Le breton : une décision politique

En n'autorisant pas la France à signer la charte des langues régionales, le Conseil d'Etat a jeté un pavé dans la mare. Les réactions sont vives chez les défenseurs de la culture bretonne. Pour eux cette charte serait une reconnaissance officielle. Sa signature ne relève pas du droit mais de la politique. L'Élysée assure que le dossier n'est pas clos.

« La langue de la République est le français. » C'est sur cet amendement à la constitution voté en 1992, que le conseil d'Etat s'est appuyé pour rendre inconstitutionnelle la signature de la charte des langues régionales par la France. « La France fait le grand écart, déplore Tangi Louarn, vice-président du conseil culturel de Bretagne. Elle affirme sa volonté de protéger la diversité culturelle et linguistique lorsqu'il s'agit de défendre le français par rapport à l'anglais. Mais ces principes qu'elle défend pour elle-même, elle les interdit chez elle. »

Pour Tangi Louarn le non ratification de la charte met une épée de Damoclès sur tout ce qui se fait aujourd'hui en breton. « Inutile

de tourner autour du pot. L'enjeu est politique. Si on ne reconnaît pas les langues régionales, la répression linguistique va continuer. L'absence de statut légal fait que toute initiative peut être contestée. Le breton n'a que des espaces de vie réduits. Il bénéficie d'une simple tolérance. Une langue a besoin de l'espace public pour vivre. »

Modifier la Constitution

Les défenseurs de la culture bretonne sont unanimes. La signature de cette charte dépend d'une volonté politique. Quant à la décision du Conseil d'Etat si beaucoup y voit un « mauvais coup » pour le breton, elle n'est pour l'instant qu'un avis. « Il donne l'état du droit, défend le député Louis Le Penzec, mais cela se modifie. Il n'a jamais été dit que pour ratifier cette charte, il fallait adopter l'intégralité de ses dispositions. » Sur ses 75 alinéas, il suffit en effet d'en paraphraser 33 pour la signer. Une sorte de charte à la carte avec le choix entre un menu diététique et un menu gastronomique.

« Si c'est anticonstitutionnel, renchérit Ana-Vari Chapalain, du bureau européen des langues minoritaires, il n'y a qu'à saisir le

Conseil constitutionnel. » Une proposition que rejoint Louis Le Penzec. « Ce qu'une loi a fait un autre peut la défaire, défend le député. Il en est de même pour les modifications de la constitution. » Comme d'autres Louis Le Penzec avait interpellé Jacques Chirac à se sujet lors de sa venue à Quimper au printemps dernier. Il avait alors exprimé la volonté de la France de ne pas rester en marge du concert des nations européennes. Si cela n'était qu'une simple avancée dans les mots, il y aurait beaucoup de déceptions.

Louis Le Penzec veut encore y croire. Il s'apprete à écrire au président de la République pour lui suggérer de consulter le Conseil constitutionnel. « Aujourd'hui ce n'est qu'une affaire de politique et non plus de droit. Le Bureau européen des langues moins répandues vient de condamner l'opposition française à la charte. Le conseil national des langues régionales de France s'apprete lui à se réunir.

Au service de presse de l'Élysée on réaffirme l'attachement du Président aux langues régionales. Mais la décision du Conseil d'Etat a changé la donne.

Christine LE PORTAL.

DF 12.02.97

CNBATA 13.02.97

Article 2

Jean Harisichelhar

porter l'affaire devant le Conseil constitutionnel. La réponse ne ferait aucun doute : article 2, article 2 vous dis-je !

Or, l'article 2 de la Constitution a été modifié en 1992, en introduisant l'aspect linguistique jamais mentionné dans toutes les Constitutions ou a connues la France : « La langue de la République est le français ». Cela, paraît-il, aux dires de MM.

La France se range parmi les Etats qui pratiquent la discrimination linguistique

Touton et Lamassoure, auteurs de l'amendement, afin, non point de tondre les langues minoritaires de France, mais de défendre le français dans le concert des langues officielles de l'Union européenne. Certains députés (Yves Dollo, Adrien Zeller, Jean Briane) voyaient dans cette « constitutionalisation » une arme contre les autres langues de l'Hexagone. Ils voyaient juste, ils voyaient loin : la preuve est là.

Il m'est arrivé de dire et d'entendre que la France ne signera jamais — je dis bien jamais — la Charte européenne. En effet, l'article 2 de la Charte (encore un article 2) oblige les Etats à appliquer au moins trente-cinq paragraphes au total dont douze choisis à l'article 6 (enseignement), à l'article 7 (services publics, autorités administratives et justice),

à l'article 8 (médias), à l'article 9 (équipements et activités culturelles) et enfin à l'article 10 (vie économique et sociale). Selon l'avis du Conseil d'Etat, c'est à l'article 7 (services publics, autorités administratives et justice) que le bât blesse.

Or, cet article 7 suppose que les autorités administratives utilisent la langue minoritaire ou, au minimum, que les personnes s'adressant à l'administration aient le droit de l'utiliser. Il en est de même pour la justice. Ainsi le minimum que l'Etat doit s'engager à accepter, c'est le droit ou co-toutier à s'adresser dans sa langue maternelle aux services publics, aux autorités administratives, et dans le domaine de la justice. (Etat s'engage — je cite textuellement — à veiller à ce que les services judiciaires garantissent pour l'accusé la possibilité de s'exprimer dans sa langue régionale ou minoritaire et reconnaissent dans tous les cas la validité des actes et demandes, écrits et oraux, formulés par une personne dans une langue régionale ou minoritaire).

C'est donc le bras de fer entre les deux articles 2. L'article 2 de la Charte (qui oblige à appliquer le minimum de son article 7) et l'article 2 de la Constitution. Si la France veut signer et ratifier la Charte — me voudra-t-elle ? — il lui faut revisiter la Constitution dans son article 2. C'est tout à fait possible ou sinon elle se range parmi les Etats qui pratiquent la discrimination linguistique. C'est bien de cela qu'il s'agit. Ce pays de la liberté, de l'égalité et de la fraternité pratique-t-il la liberté linguistique, l'égalité entre les langues de l'Hexagone afin d'assurer la fraternité entre tous ses citoyens sans distinction de race, de langue et de religion ?



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, stradaed an Tier-Barn, 56000 Gwened

ARGUMENTAIRE

en faveur d'une

ÉVALUATION LINGUISTIQUE DES ÉLÈVES DES FILIÈRES BILINGUES (PUBLIQUES, PRIVÉES CATHOLIQUES ET DIWAN)

BRETON ET FRANÇAIS

(oral et écrit)

Kuzul-Merañ UGB
15 a viz c'hwevrer 1997

I. L'ENSEIGNEMENT BILINGUE BRETON-FRANÇAIS : UNE APPELLATION COMMUNE, TROIS MODÈLES DISTINCTS

L'enseignement bilingue breton-français, inauguré par la création de Diwan en 1977, admis au sein de l'Éducation Nationale à partir de 1982, puis par l'Enseignement Catholique en 1990 fait désormais partie du paysage éducatif en Bretagne.

La signature d'un contrat avec l'Éducation Nationale a permis de régulariser l'existence de Diwan auprès des autorités de tutelle et des collectivités territoriales.

La circulaire ministérielle d'avril 1995 a entériné l'existence des classes bilingues publiques (et privées catholiques, par extension) permise par la précédente circulaire de juin 1982 : elle en a défini le cadre réglementaire et les principes pédagogiques généraux en même temps qu'elle a tracé la voie à leur prolongement dans l'enseignement secondaire.

A l'école primaire

La désignation générale d'enseignement bilingue breton-français recouvre en fait trois modèles pédagogiques différents :

1.

La filière constituée par les écoles Diwan qui repose sur le principe de l'**immersion totale précoce** en L2 (le breton) comme média de l'enseignement et langue de vie de l'école, avec introduction différée au CE1 de la L1 (le français) limitée au statut de discipline d'enseignement.

Le choix de l'immersion totale précoce en L2, inauguré par les expériences canadiennes de l'équipe du *Ontario Institute for Studies in Education* réunie autour de Jim Cummins est celui qui inspire, entre autres, une grande partie de l'enseignement primaire gallois, les écoles gaéliques d'Irlande (y compris dans les 6 comtés) et le modèle D du système éducatif de la Communauté Autonome d'Euskadi.

Après une période de mise en application du principe de Grammont (un maître = une langue), l'organisation pédagogique actuelle des écoles Diwan repose désormais très largement sur le principe selon lequel c'est le maître de la classe qui assure aussi l'enseignement du français.

2.

Dans les écoles publiques et catholiques, une filière d'**immersion partielle précoce** en L2 (le breton). Ici, les deux langues sont à la fois objet et média de l'enseignement, tout au long de la scolarité primaire.

La répartition des deux langues sur le temps d'enseignement doit, aux termes de la circulaire d'avril 1995, garder pour référence le principe de la parité horaire.

Dans la réalité des classes, cette répartition se traduit, selon les sites, selon l'organisation pédagogique de cet enseignement, selon les étapes de la scolarité, selon les acquis linguistiques réels des enfants, selon l'expérience et la motivation de l'enseignant, selon la cohésion de l'équipe pédagogique autour du projet et selon l'adhésion des familles à ce projet, par un enseignement en breton qui oscille entre 30% (Ploermel) et 70%.

Enfin, cette filière se décompose en deux modèles d'organisation pédagogique différents :

2A. Des classes bilingues constituées en filières autonomes.

2 (Landerneau) à 7 classes (Lanmon) au sein d'un groupe scolaire abritant également une filière monolingue, voire constituant une école bilingue à part entière (Pabu, St. Riwall).

L'enseignement y est dispensé dans les deux langues par l'enseignant en charge de cette classe.

Le breton y est en outre langue des relations sociales au sein de la filière, voire de l'école toute entière : langue de travail des enseignants et langue des relations quotidiennes entre les enseignants et les élèves.

2B. Des classes de breton isolées.

(en général 1 classe au sein d'un groupe scolaire monolingue.)

Ici, l'enseignant bretonnant accueille à la demi-journée un groupe d'élèves issus des différentes classes monolingues de l'école ("système du Morbihan") : En général, les 3 sections de maternelle le matin et les 5 sections élémentaires l'après-midi.

Il ne s'agit donc plus de classes ni d'enseignants bilingues puisque :

- seules les classes de français constituent des classes à part entière, correspondant aux sections et aux cycles de l'école primaire.
- l'enseignement en breton concerne des groupes de 3 à 5 sections, d'élèves issus de ces classes.
- les activités sont conduites dans l'une ou l'autre des deux langues par des enseignants distincts.

Si le principe de Grammont est strictement observé, il n'en va pas automatiquement de même pour la parité horaire puisque, dans une école au moins, les élèves de CP ne rejoignent la classe de breton que pour la 2ème moitié de l'après midi seulement.

Dans ce modèle, l'enseignement des mathématiques se fait exclusivement en français.

Quant à l'apprentissage de la lecture, il se traduit généralement par un report dans la fréquentation et surtout la production de textes en breton.

Enfin, l'isolement linguistique de l'enseignant bretonnant ne permet pas de faire du breton une langue des relations sociales dans l'école.

(Il convient enfin de mentionner, en marge de cette typologie, le cas isolé de l'école de Ploermel (56) où es apparue à la rentrée 1995 une variante au rabais du modèle 2B puisque dans cette école, l'enseignant bretonnant n'accueille les élèves volontaires de maternelle qu'à raison de 2 heures par jour, pour consacrer ensuite une demi-heure respective aux groupes de CP-CE et de CM. Un fonctionnement comparable existe aussi depuis quelques années à Guingamp, dans l'enseignement catholique.

En fait, la dénomination "bilingue" de cette structure est totalement usurpée, puisqu'un tel enseignement n'atteint même pas, en élémentaire, les 3 heures hebdomadaires prévues dans le cadre d'un enseignement d'initiation tel que défini par la circulaire d'avril 1995.)

Nous retiendrons donc la typologie suivante :

| | |
|-------------|---|
| Modèle 1 : | Immersion totale précoce (Diwan) |
| Modèle 2A : | Immersion partielle précoce, 1 maître = 1 classe (E.N.-22-29-35 et DDEC-29) |
| Modèle 2B : | Immersion partielle précoce, 1 maître = 1 langue (E.N.-56 et DDEC 56-22, dit "système du Morbihan") |

Dans les établissements secondaires.

Modèle 1 :

la filière d'immersion en L2 (breton) se poursuit tout au long du collège et du lycée, enrichie, à partir de la 5^{ème}, de l'enseignement des sciences de la vie en L3 (anglais), l'enseignement du français restant limité au programme de langue et de littérature françaises.

Modèle 2 (A et B) :

la part d'enseignement du et en breton est réduite à un horaire de 5 à 7 heures hebdomadaires constitué par l'enseignement de la langue bretonne, de l'histoire-Géographie, et, au collège de Lannion, de la musique. Il y a donc rupture avec la référence à la parité horaire pourtant érigée en principe pédagogique pour l'enseignement primaire.

Une telle disparité contribuant à la marginalisation de l'enseignement en breton ne se traduit-elle pas par une déperdition linguistique chez les élèves ?

Modèle 3 :

la réticence de l'Éducation Nationale à permettre le développement des filières bilingues dans le secondaire (nécessité de former et de recruter des enseignants bretonnants de diverses disciplines) a conduit à la création de "sections euro-régionales" où la L2 cesse d'être le média de l'enseignement pour n'être plus qu'une matière.

Ainsi le breton se verrait attribué 3 heures hebdomadaires en 6^{ème}, correspondant à un statut de LV1bis, soit 2 heures de plus que l'option facultative de langue régionale déjà existante.

C'est cette proposition qui a été faite aux parents d'élèves de l'école bilingue de Pabu (22) pour la poursuite au collège de Guingamp, alors même que, fait exceptionnel, cet établissement dispose d'enseignants aptes à l'enseignement en breton de l'Histoire-géographie, des mathématiques et des sciences de la vie...

Il n'est évidemment plus du tout question ici d'enseignement bilingue, puisque la définition de ce dernier se rattache à une notion minimale d'immersion, soit l'utilisation de la L2 comme média de l'enseignement d'une discipline au moins

II. QUELS OBJECTIFS ?

Indépendamment des degrés d'immersion en L2 et des types d'organisation pédagogique qui sont respectivement les leurs, l'acception générale de "bilingues" qui désigne ces différentes structures n'est et ne saurait être justifiée que par la référence à un objectif commun :

l'acquisition par l'enfant, au terme de sa scolarité primaire d'une bilingualité équivalente (équilibrée, coordonnée et positive).

le maintien, sinon l'enrichissement et l'extension de cette bilingualité tout au long des études secondaires

Cet objectif est clairement affirmé par les écoles Diwan.

S'il n'est pas mentionné noir sur blanc dans la circulaire ministérielle d'avril 1995 concernant les classes bilingues de l'Éducation Nationale (ainsi qu'il l'était dans la circulaire rectorale - ROLLIN- de juillet 1982), il n'en est pas moins évident :

La circulaire ministérielle définit en effet le prolongement de la filière au collège, par l'enseignement en breton d'une ou deux disciplines inscrites au programme de l'enseignement secondaire.

Dans l'Académie de Rennes, cette disposition concerne jusqu'à présent, et presque exclusivement, l'enseignement de l'Histoire-Géographie, dont la validité a été reconnue au Brevet des collèges par l'arrêté du 23 juin 1994 et, au Baccalauréat, par une note de la Direction des Collèges et Lycées du 14 mars 1996 (réitérée depuis pour les lycéens catalans et basques).

Il ne fait aucun doute que l'assimilation par les élèves des programmes d'Histoire-Géographie du collège et du lycée et leur aptitude à traiter en breton les épreuves du Brevet et du Baccalauréat, requièrent un niveau de maîtrise élevé de cette langue à leur entrée en 6^{ème} et le développement de cette maîtrise par la suite.

III. POURQUOI ÉVALUER ?

Dès lors que les objectifs énoncés ci-dessus sont bien ceux affirmés par les institutions en charge de l'enseignement bilingue (E.N., Diwan, DDEC), celles-ci ont aussi le devoir de s'assurer que les dispositifs qu'elles ont mis en place y concourent au mieux.

Car c'est en termes d'adéquation aux objectifs pédagogiques annoncés, et **uniquement en ces termes**, qu'un dispositif mérite le nom de bilingue ou ne le mérite pas :

**En clair,
est bilingue le système éducatif
qui a formé, à l'échéance fixée, des enfants bilingues.**

Dans le cas contraire, cette dénomination est usurpée.

En effet, la validité d'un projet pédagogique ne saurait tenir à des modes de fonctionnement (parité horaire, approche différée de la lecture dans l'une ou l'autre langue, introduction différée du français au CE1...) érigés en principes pédagogiques intangibles, indépendamment des questions soulevées par la pratique, par l'expérience accumulée et par les résultats constatés.

Il importe donc d'évaluer l'efficacité des dispositifs existants, de mesurer les acquis linguistiques des enfants **dans les 2 langues** et de chercher à localiser, les facteurs les plus favorables à la réalisation de l'objectif, notamment ceux qui relèvent d'une action possible des institutions.

Il ne saurait surtout pas être question d'évaluer pour évaluer, selon une tendance qui a pu être constatée, c'est à dire de procéder à un constat, voire à un classement des performances, sans chercher à en mesurer les causes où à en pondérer la valeur ; sans non plus permettre la mise en œuvre des mesures structurelles ou des choix pédagogiques induits par les résultats de cette évaluation.

On ne saurait donc plus se réfugier derrière :

- des croyances ou des assertions que l'expérience dément :

"l'approche de la lecture en L2 ne doit pas se faire avant la maîtrise du code et de la combinatoire de la L1."

- l'interprétation restrictive de certaines conclusions de la recherche fondamentale :

" toute imprégnation en L2, en milieu scolaire, avant l'âge de 4 ans est de peu d'intérêt, voire nuisible à la construction du langage par l'enfant puisque ce n'est qu'à partir de cet âge qu'il peut développer une réflexion méta-linguistique "

- la transposition mécanique de modèles pédagogiques ayant fait leurs preuves dans des contextes socio-linguistiques différents impliquant des langues de prestige, de statut et de diffusion non comparables.

" l'immersion totale de certains jeunes anglophones canadiens dans un enseignement en français a été un succès donc l'immersion totale de tout jeune francophone dans un enseignement en breton ne peut être qu'un succès."

- les contraintes réglementaires, comme si (en France et ailleurs) les textes officiels ne venaient pas réglementer a posteriori (comment pourrait-il en être autrement ?) l'émergence de nouvelles réalités ayant acquis, à défaut d'un statut de droit, un statut de fait imposé, certes souvent par la force ou la nécessité, mais aussi parfois et fort heureusement, par le bon sens.

"La circulaire d'avril 1995 indique que l'enseignement public bilingue est défini par la parité horaire des deux langues : il ne saurait donc y avoir plus de 50% d'enseignement hebdomadaire en breton"...

Faut-il rappeler que la création des classes bilingues publiques s'est faite dans un vide juridique de 13 ans avant que cette circulaire ne vienne en entériner l'existence ? Que la filière bilingue publique se poursuit actuellement dans certains lycées et que le breton a été admis pour l'épreuve d'Histoire-Géographie, à titre dérogatoire, c'est à dire en dehors de toute réglementation officielle ?

Les règlements de l'administration sont des buttes-témoins dans un monde en constante évolution : Leur indispensable fonction de garde-fous n'interdit pas, ne peut ni ne doit interdire les adaptations nécessaires, les évolutions inévitables que le bon sens impose, fussent-elles, pour un temps, "expérimentales" ou "dérogatoires"

La variété des modèles bilingues qui cohabitent désormais depuis plus de 10 ans en Bretagne, la disparité sans doute au moins aussi importante des pratiques pédagogiques en œuvre au sein de chacun d'eux relèvent effectivement d'un compromis entre idées préconçues, pragmatisme pédagogique, contraintes juridiques et, bien sûr, gestionnaires.

Cette situation confuse pourrait sembler peu flatteuse pour les institutions de tutelle, si elle n'était pas aussi, peut-être, la marque d'une relative liberté de choix pédagogique.

Elle présente en tout cas un grand intérêt en ce qu'elle offre un riche terrain de recherche des ingrédients qui concourent à une pédagogie bilingue optimale.

IV. QUELLE ÉVALUATION ?

1. Objectifs généraux :

- Mesurer et comparer le niveau de breton et de français, oral et écrit, des modèles 1, 2A et 2B
- Cerner, autant que possible les facteurs qui exercent une influence sur l'apprentissage des 2 langues.
- Pouvoir comparer les données recueillies tous les trois ans, pour les mêmes niveaux scolaires et sur une cohorte d'élèves.

2. Échantillon scolaire

L'ensemble des élèves de CE1, de CM2 et de 4^{ème} des filières bilingues publiques, Diwan et privées catholiques, ainsi que les élèves de 4^{ème} des sections "euro-régionales".

- pour ne pas charger les classes de CE2 et 6^{ème} déjà soumises aux évaluations nationales,
- en raison de la position de ces classes en fin de cycle,
- parce que le CE1 est un niveau très intéressant pour mesurer les décalages respectifs dans la lecture-écriture du breton et du français entre les élèves des modèles 1, 2A et 2B.
- parce que le CM2 constitue la première échéance de réalisation de l'objectif de bilinguisme équivalente, à l'occasion de laquelle on pourra de vérifier dans quelle mesure les décalages dans la lecture-écriture des 2 langues se sont réduits d'un modèle à l'autre, voire s'ils se sont comblés.

3. Dates et périodicité.

Tous les 3 ans, au second trimestre. On pourra ainsi suivre des cohortes d'élèves (écart de 3 ans, du CE1 au CM2, puis du CM2 à la 4^{ème})

4. Compétences linguistiques soumises à l'évaluation

- Compréhension orale.
- Expression orale.
- Compréhension de lecture.
- Production écrite

PARALLÈLEMENT EN BRETON ET EN FRANÇAIS.

Selon des tests de même nature, voire identiques, pour l'une et l'autre langue.
Car, outre les compétences linguistiques spécifiques des élèves dans l'une et l'autre langue, c'est aussi leur degré de bilinguïté qu'il convient de mesurer.

Ce sont donc les fonctions fondamentales de la langue (compréhension, expression et communication) qui seront évaluées, plutôt que celles qui relèvent spécifiquement de la connaissance du code où d'une culture strictement scolaire.

L'évaluation du français ne fait pas donc pas double emploi avec les évaluations nationales (ce n'est pas un monolinguisme double qu'il s'agit d'évaluer)

5. Nature des tests.

Les tests devront se présenter sous la forme la plus simple possible, permettant une exécution et une exploitation rapides.

Les tests oraux seront individuels ; les tests de lecture et d'écriture seront collectifs.
Le test d'expression orale sera enregistré.

Les tests seront conduits par le maître de la classe, en présence d'un jury de 2 enseignants bilingues, représentant chacune des autres institutions, et notés collectivement par ce jury tripartite.

L'ensemble des tests devra prendre en compte la spécificité du dialecte de Vannes.

Chaque compétence linguistique sera mesurée par 2 à 3 tests de difficulté croissante.
Par exemple, pour le CM2 :

a) Compréhension orale

- Niveau 1 : pouvoir désigner, entre quatre options, les dessins correspondant aux propositions lues par l'enquêteur
- Niveau 2 : idem, propositions plus complexes
- Niveau 3 : idem, propositions encore plus complexes.

b) Expression orale :

- Niveau 1 : pouvoir répondre à quelques questions simples concernant un objet, un animal ou un personnage représenté sur un document iconographique.
- Niveau 2 : pouvoir raconter une histoire constituée par une suite de 5 ou 6 vignettes faisant intervenir des relations comme la causalité, l'opposition, ou la simultanéité...

c) Compréhension de lecture :

- Niveau 1 : trouver les dessins correspondant aux phrases écrites.
- Niveau 2 : lire et compléter quelques propositions en faisant le choix entre quatre options

d) Expression écrite :

- Niveau 1 : pouvoir légèrer une image par un mot ou un groupe de mots
- Niveau 2 : raconter par écrit une petite histoire sans paroles de 5 à 6 vignettes.

6. Notation générale des tests de langue. - 23 -

Le document final d'exploitation des tests de langues fera apparaître, pour chacun des 3 modèles, pour chacune des 4 épreuves, et pour chacune des 2 langues une notation moyenne et un indice de variation typique.

7. Analyse des facteurs.

Sur le dossier individuel de l'élève, seront mentionnés les éléments suivants permettant l'analyse des variables :

- | | | |
|------|---|--|
| 7.1. | a) Modèle pédagogique : | 1, 2A, 2B |
| | b) Effectifs de la classe : | n < 16 16 < n < 23 n > 23 |
| | c) Nombre de sections de la classe. | |
| | d) Nombre de classes bilingues de l'école. | |
| 7.2. | a) Pourcentage d'enseignement en breton : | b < 40 % 40 % < b < 50 % 50 % < b < 70 % 70 % < b < 90 % |
| | b) Approche cognitive de la lecture en GS : | en breton, en français, dans les 2 |
| | c) Maîtrise du code grapho-phonétique en CP : | en breton, en français, dans les 2 |
| | d) Enseignement des mathématiques : | en breton exclusivement en français exclusivement en breton principalement en français principalement autant en français qu'en breton |
| 7.3. | Durée de la scolarité maternelle bilingue : | 4 ans, 3 ans, 2 ans, 1 an, nulle |
| 7.4. | Langue parlée par l'enfant : | a) avec sa mère b) avec son père c) avec l'enseignant en dehors de la classe d) avec ses camarades en dehors de la classe |
| 7.5. | attitude par rapport au breton au français | a) aime bien entendre la langue b) aime bien parler la langue c) trouve la langue difficile d) trouve utile d'apprendre la langue e) trouve ses lectures préférées dans cette langue |
| 7.6. | Zone linguistique : | Kerne, Leon, Treger, Gwened, Haute-Bretagne |
| 7.7. | Type d'agglomération : | a) n < 1 000 hab b) 1 000 < n < 5 000 hab c) 5 000 < n < 10 000 d) n > 10 000 |
| 7.8. | Niveau socio-culturel de la famille (cf catégories INSEE) | |

8. Mise en œuvre du programme d'évaluation

8.1. Comité de pilotage.

Il pourrait être constitué par :

- l'IEN coordonnateur académique de l'enseignement bilingue primaire.
- l'IPR de breton pour le second degré;
- le Directeur de la statistique (ou un ingénieur statisticien) du Rectorat de l'Académie.
- un représentant de la Direction des Écoles Diwan
- un représentant du Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC).
- un conseiller pédagogique primaire de chacune des 3 institutions
- un professeur de breton en classe bilingue secondaire de chacune des 3 institutions
- un professeur de psycho-linguistique de l'Université.

8.2. Partenaires associés.

- Le service de la statistique du Rectorat de l'Académie de Rennes ou une société d'études informatiques.
- TES, pour la réalisation des supports sonores, iconographiques et textuels des tests d'évaluation.

8.3. Calendrier général.

- Constitution du Comité de pilotage : octobre 1997
- Conception des tests par les formateurs et praticiens du comité de pilotage après consultations dans les écoles : novembre-décembre 1998
- Relecture et affinement par le comité de pilotage : janvier 1998
- Réalisation des supports par TES : février-mars 1998
- Mise en œuvre des tests dans les classes : avril 1998
- Publication des résultats : janvier 1999

9. Exploitation et diffusion des résultats.

- Le dossier individuel et anonyme de chaque élève, comportant les indications relatives aux variables et les notes obtenues aux tests sera signé par le jury tripartite et regroupé avec les autres dossiers de l'école au responsable du service de la statistique.
- Dans le cas où il serait retourné à l'enseignant, il ne devra pas être présenté à la famille comme le support d'une évaluation sommative de l'élève, en particulier au CE1 où cette évaluation a pour objet, plus encore qu'au CM2 ou en 4^{ème}, l'observation d'un processus en pleine évolution.
- L'exploitation des résultats ne fera pas apparaître le nom des écoles.
- Le bon à tirer du document final (1 version en français, 1 version en breton) ne sera signé qu'après lecture et approbation de l'ébauche par le Comité de Pilotage.
- Le document final fera apparaître les résultats généraux en fonction des objectifs mentionnés plus haut.
- Le document final sera diffusé par les Directions respectives des 3 institutions, vers l'ensemble des inspecteurs et chefs de service concernés, les formateurs et les enseignants du dispositif bilingue.
- Il sera destiné à l'usage des professionnels de l'enseignement bilingue



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56000 Gwened

U.G.B - Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg
Union des Enseignants de Breton
Sylvie Toupin
Présidente U.G.B 29
4, str. Voltaire
29100 Douarnenez

Le 07.01.1997

à

Monsieur le Président
An Nerzh Nevez.

Monsieur,

Nos deux associations ayant pour objectif de développer la promotion de la langue bretonne, j'ai donc l'honneur de vous contacter afin d'essayer de concilier nos actions .

Comme vous le savez peut-être une forte demande parentale de création d'une classe bilingue publique existe depuis plus d'un an déjà dans le secteur du Faou . Ce projet n'a pu aboutir l'année passée suite au refus de la municipalité du Faou, ni à Pont de Buis- lès- Quimerch par décision Académique .

Réitéré en Novembre 96 auprès des Mairies avoisinantes de Hanvec et L'Hôpital Camfrout, les parents d'élèves se sont trouvés opposés encore une fois aux blocages municipaux . Les principaux arguments évoqués furent de préserver le nombre de classes existant au sein de l'école publique .

L'ouverture de classes bilingues, quel que soit le site, n'a pourtant jamais eu pour conséquence la fermeture de classes monolingues. Elle permet au contraire d'alléger les effectifs des autres classes, ce dont l'U.G.B se soucie également par conscience pédagogique .

A aucun moment ces municipalités ne se sont montrées défavorables à l'enseignement en breton dans le cadre du système scolaire mais aucune d'elles cependant n'a eu le courage de soutenir un tel projet .

J'attire particulièrement votre attention sur la commune de l'Hôpital-Camfrout qui aurait été aussi un site privilégié pour une éventuelle ouverture compte tenu de sa situation géographique: centralisée par rapport aux lieux d'habitation des parents demandeurs, sans système scolaire bilingue préexistant sur un rayon de 15 km., local utilisable ... Le refus catégorique de la municipalité nous a évidemment désagréablement surpris, en sachant d'autant plus, qu'elle a signé la Charte communale d'action Bretonne (art.III : "soutenir l'action menée en faveur de l'enseignement de la langue bretonne - mettre tout en oeuvre pour favoriser l'ouverture ou l'installation de nouvelles classes bilingues ") .

Nous faut-il penser que les signataires de cette Charte sont en accord avec les idées mais uniquement à condition que les actions soient réalisées hors de leurs communes ???

Je finirai par les conséquences qu'entraîne cet esprit de "veto" par rapport aux classes bilingues: Quelques parents d'élèves, désireux d'aller au bout de leur projet parce que convaincus de la richesse du bilinguisme breton-français, ont scolarisés leurs enfants à l'école publique bilingue de Saint Rivoal. Ils ont la chance de pouvoir le faire en raison de leur disponibilité, ce qui n'est pas le cas pour tous. Cependant, l'école de Saint Rivoal compte cette année 70% des élèves résidants hors commune: Le Faou, Hanvec, L'Hôpital Camfrout, Sizun, Braspart, Botmeur, Le Cloître Pleyben. Cela signifie que les frais de scolarisation de ces enfants sont totalement pris en charge à l'heure actuelle par la Mairie de Saint Rivoal (environ 5000F./enf./an), ce qu'elle ne pourra plus assurer à l'avenir. Une demande d'aide financière sera donc déposée auprès de ces Mairies, qui, je l'espère sera mieux accueillie que les projets d'ouvertures de classes bilingues pour certaines d'entre elles. Etant moi-même enseignante bilingue à Saint Rivoal, je peux vous assurer que nous avons le plaisir de scolariser ces élèves, mais je m'inquiète quant au fonctionnement de l'école dans les années qui viennent.

C'est pourquoi je fais appel à votre intervention afin de favoriser l'entraide entre les communes et tenter de développer un esprit plus ouvert auprès des municipalités signataires de la Charte communale d'action Bretonne. L'avenir de notre langue en dépend, tout comme de la prise de conscience de la part des élus (et de la population) que notre culture commence au niveau de l'individu et s'épanouit dans la solidarité.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.
A galon ganeoc'h ha bloavezh mat!

Pour l'U.G.B.



Sylvie TOUPIN

Service de l'enseignement

G.M.M.U.

Référence: Guy Hémon

Affaire suivie par: D. 0229



Quimper, le 30 DÉC 1996

M. l'Inspecteur d'académie
Directeur des services
départementaux de l'éducation
nationale
1, Bd du Finistère
29000 Quimper

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Comme vous le savez, la ville de Quimper et l'association des parents d'élèves pour l'enseignement du breton à l'école publique, ont effectué une information auprès des parents d'élèves pour les renseigner sur le fonctionnement des classes bilingues français/breton dans l'éventualité d'une ouverture de classe maternelle dans une école publique quimpéroise, en l'occurrence l'école Jacques Prévert.

Cette information a été réalisée par le biais de la presse locale et d'un document qui a été diffusé dans les écoles maternelles publiques, les crèches et les haltes-garderies.


Suite à cette action, nous avons reçu à ce jour dix sept bulletins d'inscriptions pour la rentrée prochaine. Vous trouverez ci-joint la liste des enfants inscrits ainsi qu'un exemplaire de la lettre et de la note explicative qui ont été distribués aux parents.

Au vu de ces réponses, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir prévoir l'ouverture de cette classe, dans le projet de carte scolaire pour l'année 1997-1998.

Vous en remerciant, veuillez agréer, monsieur l'Inspecteur d'académie, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de
L'A.P.E.E.B.

Le maire adjoint
chargé de la formation



André Paubert



- 28 -

UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56000 Gwened

U.G.B.- Union des Enseignants de Breton
Sylvie TOUPIN
Chargée du premier degré public
4 rue Voltaire 29100 Douarnenez

Douarnenez, le 13.02.1997

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Morbihan.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Le 6 Novembre dernier je vous avais adressé un courrier relatif à la formation continue en langue bretonne des enseignants du 1er degré. Car trop souvent encore, particulièrement dans le Morbihan, la filière bilingue breton/français ne semble pas bénéficier de mesures prévisionnelles en matière de recrutement et de formation.

Nous espérons qu'à la rentrée scolaire 1997 les ouvertures de classes bilingues pourront être effectives. Et que les postes seront pourvus par des enseignants ayant les compétences linguistiques requises.

De plus, le département du Morbihan est le seul à fonctionner selon le système 1 maître pour 2 classes. Les règlements ministériels fixent pour objectif de la filière bilingue l'égalité maîtrise des 2 langues en fin de cycle primaire.

Cette organisation pédagogique ne permet de l'atteindre que difficilement sachant que :

- La langue bretonne n'est pas la langue familiale de la plupart des élèves.
 - Elle n'est pas la langue d'échange entre tous les enseignants de l'école.
 - La coopération pédagogique entre l'enseignant monolingue et l'enseignant bilingue exerçant dans la même classe s'en trouve forcément limitée.
 - Sa place restrictive dans les médias réduit son usage social : l'école est pour beaucoup d'élèves le seul lieu d'apprentissage de la langue.
- Le bilinguisme précoce dans ces conditions nécessite une immersion linguistique plus importante dans la seconde langue en maternelle. Et donc un maître bilingue affecté sur une classe à plein temps.
- Les autres départements ont adopté ce système d'où une souplesse pédagogique (conditions de travail moins lourdes) et des résultats plus probants.

- 29 -

Afin de recruter un nombre suffisant d'enseignants compétents il serait indispensable de mettre en place une formation interne (langue & pédagogie du bilinguisme) à I.L.U.F.M de Vannes ;
- stages longs (2 mois ou plus avec remplacements par des PE2) ;
- ateliers le mercredi matin.
- congés formation (DEUG, Licence, Maîtrise de breton) octroyés prioritairement.

Il nous paraît invraisemblable que des ouvertures de postes, décidées lors des C.A.P.D. ne puissent avoir lieu faute de candidature. Le rôle des instances administratives est de se donner les moyens qualitatifs et quantitatifs pour répondre à la demande parentale de l'École Publique.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'U.G.B.

Sylvie TOUPIN

Copie à :
- Div Yezh - A.P.E.E.B



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn. 56 000 Gwened

U.G.B.
Union des Enseignants de Breton
Sylvie TOUPIN
Chargée du premier degré public
4, str. Voltaire 29100 Douarnenez

Le 29.01.1997

à

Monsieur I.L.E.N Morlaix 1
Chargé de mission académique
Enseignement bilingue breton/français

Monsieur,

Nous avons constaté que chaque année de nouveaux enseignants sont affectés sur des postes de classes bilingues sans être présentés au préalable devant une commission d'habilitation. Une évaluation officielle de leurs compétences en langue bretonne, écrite et orale, est pourtant nécessaire. Car comme vous le savez, la qualité de l'enseignement dans la filière bilingue dépend, entre autre, du niveau de langue de son personnel.
Nous demandons que le passage devant cette commission soit une règle de recrutement dans les 4 départements.
Un enseignant, l'inspecteur et le conseiller pédagogique chargés des classes bilingues y prendraient part.
Cette formalité est systématiquement mise en application uniquement dans le département des Côtes d'Armor.

En comptant sur votre compréhension, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos salutations distinguées.

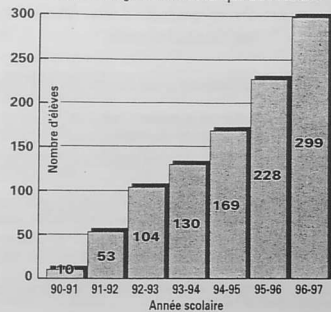
Pour l'U.G.B.,

Sylvie TOUPIN

Copies à Messieurs les Inspecteurs d'Académie 29, 22, 56, 35.

Classes bilingues catholiques : progression des effectifs

Evolution des effectifs des classes bilingues dans l'enseignement catholique du Finistère



Dihun, l'association de parents d'élèves qui œuvrent pour que l'enseignement du breton se développe dans l'enseignement privé, tenait dimanche son assemblée générale au Juvénat à Châteaulin. Une quarantaine de participants y ont assisté. Un constat : les effectifs des classes bilingues français-breton, progressent rapidement.

Ces classes nées à la rentrée 90-91 comptaient à l'époque dix élèves. Chaque année, l'effectif s'est étoffé pour atteindre à la rentrée dernière 300 élèves.

Projet d'ouverture de nouvelles classes

Pour le moment, l'enseignement bilingue dans les établissements catholiques ne touche que certaines écoles maternelles et primaires. Des projets d'ouverture de nouvelles classes existent, notamment à Plougastel-Daoulas, Lasneven, Plouvienn et Pont-L'Abbé.

« Ces nouvelles classes vont s'ouvrir sur des sites abritant déjà des classes bilingues, mais nous n'avons pas d'écho d'ouverture sur de nouveaux sites, notent les responsables de Dihun. Nos effectifs augmentent mais il nous faut encore faire un effort et un travail de communication et d'information auprès des parents pour nous faire mieux connaître. Notre action

promouvoir l'enseignement du et en breton. »

L'année dernière, un gros travail a été effectué sur la création d'un enseignement au collège puis au lycée. « Pour le moment, nous n'avons pas assez d'élèves inscrits pour créer des classes bilingues en collège, continuent les

responsables. Et pourtant, la continuité primaire-secondaire est indispensable pour que les élèves maîtrisent bien la langue. Il y a des cours en breton dans certaines matières au collège Saint-François à Lesneven mais en nombre insuffisant en raison de l'effectif trop faible. Cela ne veut pas dire que les élèves

abandonnent le bilinguisme lors du passage en secondaire mais on en retrouve à Diwan par exemple. »

Elections

L'association souhaiterait également qu'il existe un recrutement spécifique d'instituteurs bilingues pour que les classes fonctionnent avec des gens à la hauteur pour la compréhension de la langue.

Enfin, les responsables Dihun s'activent depuis quelque temps à renouer le contact, interrompu, avec l'UDAPEL.

En fin de séance, les participants ont élu les membres du conseil d'administration. Celui-ci devrait se réunir vers la mi-mars pour élire son bureau. Mme Chantal Le Borgne, l'actuelle présidente ne se représentera pas à ce poste.

L'assemblée générale avait commencé par une conférence donnée par Tangi Louarn, vice-président du conseil culturel de Bretagne qui a présenté le « rôle social de la langue et de la culture bretonnes ». Puis, ce fut au tour d'Anna Vari Arzur de présenter le centre culturel « Skolig ar Louarn » de Plouvienn, qui peut accueillir les écoles pendant une ou plusieurs journées au cours d'une année. On y travaille sur le breton en tant que langue mais aussi en tant que support pour présenter un projet.

TELEGRAMME 17.12.96

SYNDICAT OCCITAN DE L'EDUCATION

BP 6 / 33450 St SULPICE et CAMEYRAC ☎ et Fax : 05 56 30 22 39

Le S.O.E. (Syndicat Occitan de l'Education) tient à apporter son soutien à la proposition de plusieurs élus bretons de déménager les collections du musée de la marine, actuellement installé à Paris, vers la ville de Brest.

La France souffre de son hyper-centralisation dans tous les domaines et continue pourtant à traiter de façon très privilégiée la seule région parisienne dans l'attribution de crédits culturels. Ce genre d'anomalie n'existe pas dans les pays européens voisins du nôtre.

Le S.O.E. tient également à protester contre les propos de certaines personnalités parisiennes qui s'opposent au transfert d'un grand musée national hors de la région Ile-de-France pour des raisons de "prestige". De telles remarques constituent une insulte envers les 80% de français qui vivent en dehors de cette région.

BREZHONEG HA CNED

Ne oar ket kalz a gelennerien brezhoneg e vez kinniget kentelioù brezhoneg gant CNED Roazon da skolidi al liseoù.

Ur c'haierad kentelioù lennegezh zo bet savet gant Gwendal Denez.

Ur c'haierad all gant 10 testenn ha yezhadur da studiañ zo ivez.

Hag unan all gant poelladennoù d'ober. Diaesoc'h eget pezh a vez er vachelouriezh int. Gant Mark Kerrain e vezont difaziet abaoe 1995.

Ur 6 skoliad bennak a vez o heuliañ ar c'hentelioù-se bep bloaz. Dam eus Breizh, dam all eus Bro-C'hall. Peurvuiñ e vezont holl er c'hlas diwezhañ. Ne vez kinniget dezho nemet ar bloavezh-studise. Ne glot ket atav gant o live: dam o devez studiet abaoe ar skolaj, pe skol Diwan zoken, dam all zo o paouez kregiñ. Dam o devez ul live mat met dam all n'ouzont ket sevel ur frazenn reizh. En un doare teorikel e vije prientet evel-se skolidi evit ar vachelouriezh dre skrid er rummad L.

Ur post distag a oa gant Gwendal Denez a-raok ma oa bet anvet er skol-veur. Kollet eo bet ar post neuze. N'ouzer ket petra eo deuet da vezañ.

AN DALC'H

Skolidi zo a zeu eus liseoù ma vez kelennet brezhoneg. Sed a zo souezhus. Perak ne vezont ket prientet d'an amproeuñnoù ofisiel LV3 gant al liseoù? Ne vez ket brezhoneg LV3 en holl liseoù ma vez kelennet brezhoneg, anat dimp, ha kement-se n'eo ket reizh. Skolidi zo, pe zo bet, eus Sant Salver Redon, Ar Porzhou Konkerne, Kerichen Brest, an Oriant.

N'eo ket reizh ne vije kinniget nemet ur bloavezh brezhoneg d'ar skolidi. Tri bloavezh lise zo gant an LV3. Mard eo sirius e ranker aozañ ur c'helenn penn-da-benn, ur c'helenn o klotañ gant ezhomm ar skolidi.

DIORREN

Ne seblant ket e c'hallfed diorren kalz ar c'hentelioù er CNED dre ziouer a skolidi. Met marteze ez eus diouer a skolidi dre ziouer a vruderezh.

Klask a ra ar CNED diorren ar "yezhoù bihan" emezo. Savet ez eus bet filmoù video da gelenn portugaleg evel kentañ ha trede yezh en tri live lise. Perak ne vije ket graet kemend-all e brezhoneg?

Goulenn a ranker ur c'helenn aozet penn-da-benn, bruderezh dereat, hag aozadur filmoù evel e yezhoù all.

Ret e vije ivez adkavout ar post bet kollet.

Concurrencé par des langues comme le gallo, le russe et le chinois Le breton perd du terrain au lycée

Au lycée Rabelais, on n'enseigne plus le breton. A Renan, on est passé de neuf heures de cours par semaine à six, puis à trois. Seul Freyssiñet, avec cinq heures, résiste. La langue bretonne se meurt dans les lycées publics briochins. L'administration explique cela par une désaffection des élèves et aussi par la concurrence d'autres langues.

Alors que les écoles Diwan ont le vent en poupe, que les écoles bilingues (français-breton) de l'enseignement public enregistrent une progression de 13 % (1), le breton s'essouffle dans les établissements briochins publics du second degré. Certains diront que la ville chef-lieu est en Armor et que le breton se développe davantage en Argoad. Il n'empêche. Si le breton a ses entrées au collège Jean-Macé où il est enseigné une heure par semaine, la diminution du nombre d'heures de cours est inquiétante dans les lycées briochins, au fil des ans.

La mode du gallo

A Rabelais, on est passé de sept heures d'enseignement du breton il y a quelques années, à trois heures, puis à la suppression totale des cours. A Freyssiñet, il y a encore cinq heures d'enseignement pour 35 à 40 élèves assidus. A Renan, le processus de réduction des heures de breton est bien enclenché. « De neuf heures, nous étions tombés à six heures l'an passé », explique Christophe Cochin, le seul professeur de breton de Saint-Brieuc, et cette année, je n'ai plus que trois heures pour la section langue vivante 3. »



Christophe Cochin, « le » professeur de breton pour le collège et les lycées publics briochins, voit petit à petit les heures de breton fondre à Saint-Brieuc. Et pourtant, il dispense dix heures de cours au collège de Saint-Nicolas-du-Pélem.

Une section dans laquelle est inscrite une seule élève, Anna, de Tregueux, qui dit souhaiter « apprendre la langue de son pays ». Ses camarades qui suivent des cours dans le cadre d'une option n'ont plus d'heures et en sont réduits à « squatter » le cours d'Anna. « Si nous n'étions pas autorisés à assister aux cours d'Anna, nous n'aurions plus de cours de langue bretonne », explique Servais, de La Mésaugon, qui, avec une vingtaine d'autres élèves de trois niveaux différents, craint de voir la matière purement et simplement supprimée. « Ce serait quand même dommage d'être obligé d'avoir recours à des associations pour apprendre la langue ! » regrette la jeune fille.

« Nous attribuons le nombre d'heures en fonction de la demande », explique M. Vieuxdup, le proviseur de Renan. Le breton tombe dans le lot des langues à petits effectifs. Et puis il y a la concurrence d'autres langues comme le gallo, le russe ou le chinois pour lesquelles la demande est forte. « Sur l'ensemble de l'académie, il y a eu 234 demandes pour le breton et 390 en option facultative. En langue vivante 3, le breton reste demandé par 110 élèves, alors que seulement 24 choisissent le gallo qui

n'a pas le statut de langue régionale. André Quintric, inspecteur d'académie, note : « L'offre est faite aux élèves, une offre qui est parfois trop large et qui génère des choix que nous ne pouvons assurer dans le temps. J'espère aussi que les proviseurs ne désistent pas les élèves de s'inscrire en breton ! »

(1) On dénombre 1 153 élèves répartis sur 21 sites, de la maternelle au lycée, contre 21 sites l'an dernier.

Jean-Jacques REBOURS.

OF 31.01.97

La capitale du Poher l'emporte face aux favorites Quimper et Brest

Diwan a choisi Carhaix pour son lycée

Personne n'y croyait vraiment. Sauf les Carhaisiens. C'est finalement la capitale du Poher qui ravit à Quimper, Brest et Landéda l'implantation du futur lycée Diwan. Tout un symbole. Hier matin, à Carhaix, il était déjà question de l'université à venir.



L'ancienne maison de retraite de Kérampuil va être rénovée, aux frais de la communauté de communes du Poher, pour accueillir l'internat du lycée Diwan. Les salles de classes seront construites à proximité.

Malgré l'aurore de Quimper et de Brest, villes universitaires, les Carhaisiens n'avaient pas perdu espoir. Depuis la première classe créée en 1963, « dans un garage et sans chauffage », les militants Diwan, mais aussi toutes les associations culturelles locales, n'avaient cessé d'œuvrer pour une plus grande reconnaissance de l'identité bretonne. « Aujourd'hui, le travail fait par tous ces bénévoles porte ses fruits », reconnaît le maire, André Le Roux, élu aux dernières municipales, sur une liste de droite. Auparavant, Daniel Cotten, adjoint sur la liste de gauche, avait été l'un des premiers à se battre pour que naisse l'école. Et admet bien volontiers, « que la nouvelle municipalité a fait au mieux pour prendre le relais. »

250 élèves

La mobilisation générale carhaisienne n'était pour autant pas suffisante pour forcer la décision de Diwan. Son président, André Lavanant, évoque la concertation constante et sérieuse entretenue avec la municipalité carhaisienne, « ce qui n'était pas le cas avec Quimper et Brest. »

Ce n'est qu'à 22 h, samedi, que les membres du conseil d'administration, réunis depuis le début de l'après-midi, ont rendu leur verdict. Carhaix l'a emporté par les deux tiers des voix sur seize votants.

dimension culturelle de son action au développement de la Bretagne dans son ensemble », poursuit le président.

En faveur de Carhaix encore : l'ancienne maison de retraite qui, rénovée, aux frais de l'intercommunalité, accueillera les lycéens en internat ; un espace alentour de 20 hectares permettant de construire, entre autres, le nombre de classes suffisant pour recevoir d'ici à huit ans quelque 250 potaches.

Choix stratégique enfin : Carhaix est géographiquement intéressante pour les élèves du Morbihan et des Côtes-d'Armor.

Les responsables de Diwan comptent également sur l'ouverture à la rentrée prochaine du collège quimpérois pour absorber une partie des élèves brestois. Ce qui permettrait au lycée de Brest de continuer à accueillir désormais les lycéens, avant l'ouverture en 1996 du lycée carhaisien. Une première étape avant qu'un jour le site carhaisien ait son propre collège. 250 élèves, à terme y sont également attendus.

Encore quelques formalités

S'agissant d'une délocalisation, la proposition du conseil d'administration doit être soumise au comité d'entreprise de Diwan dans les prochains jours. Puis être validée par la Région et l'Europe, pour ce qui concerne les investissements, et recevoir le soutien des collectivités territoriales pour les coûts de fonctionnement, liés en partie à la volonté d'aménagement du territoire. Donc encore quelques formalités, avant que l'accord soit définitivement signé.

Hier à Carhaix, l'événement était commenté sans réserve. Fierté des bretonnants mais aussi de tout un chacun. Parents y compris : « Un choix heureux ; maintenant, il faut aller jusqu'au bout. » Les associations parlent de « synergie culturelle » et imaginent déjà bibliothèque et université. Pour tous, « un sacré ballon d'oxygène économique », qui ne pourra que renforcer Carhaix dans son rôle de capitale du Poher.

Année RAFFIN.

0F. 03. 02. 97

Centre de valorisation et de transmission des patrimoine et culture Plésidy, « QG » du patrimoine Breton

L'association Etredec'h hag ar'choazh a déjà posé la première pierre. Le centre de valorisation et de transmission du patrimoine et de la culture bretonne de Plésidy verra le jour en juillet 1997.



Le futur centre culturel breton sera opérationnel à la rentrée prochaine.

En attendant, l'association Etredec'h hag ar'choazh organise déjà des stages de breton, assurés par Roudour (coopérative de formation professionnelle basée à Huelgoat), Skol an Emsav de Rennes, et An oaled pour les jeu-

En attendant, l'association Etredec'h hag ar'choazh organise déjà des stages de breton, assurés par Roudour (coopérative de formation professionnelle basée à Huelgoat), Skol an Emsav de Rennes, et An oaled pour les jeu-

nes. Elle fait également renaître les traditions artistiques, sportives et culturelles d'antan. Anne Auléfret, harpiste, donne des cours de musique celtique. L'association Skol an Hanternoz initie les adeptes au théâtre, aux contes et aux chants. La fédération du Gouren offre des stages de lutte bretonne. Devant cette diversité, les élus locaux ont été séduits par le projet. Gec explique la présence de conseillers municipaux dans le conseil d'administration de l'association Etredec'h hag ar'choazh. « Le collège Diwan compte actuellement 40 élèves. Dans trois ans, nous en aurons 80 de plus. Par ailleurs, la création du centre culturel va drainer des intéressés dans un périmètre important. C'est un atout économique pour Plésidy », assure Erwan Chartier, responsable du CDI Diwan.

Le futur centre culturel de Plésidy pourrait également bien être un lieu d'archivage pour Radio Kreiz Breizh. « Nous envisageons d'exploiter, sous forme de sonothèque, les cassettes de RKB. Riches sur l'histoire du Centre Bretagne depuis quinze ans, elles seraient consultables par les habitants et les chercheurs. »

0F. 07. 02. 97

KELENN Nenn 2 da zont er-maez e miz mae 1997

Da c'hortoz ho pennadoù :

- 6 vloaz priziñ ar c'helenn divyezhek e Su-Euskadi, gant Steven MOAL
- Kontelezh Gwynedd e Bro Gembre : ur skouer a gelenn divyezhek, gant Daniel CARRE
- Ar Gelted kozh, dielloù istor CM-6^{vet}, gant Jean-Do ROBIN

kasit ho tielloù da :
Anna Ar Beg, 5 allée du Gaget,
35000 ROAZHON

Francis Favereau
président du jury de CAPES de breton

UFR LANGUES

4 rue Sainte-Anne
22 200 GUINGAMP

le 25 janvier 1997

à Monsieur François Bayrou,
Ministre de l'Éducation Nationale,
de l'Enseignement supérieur et
de la Recherche

Monsieur le Ministre,

depuis la réunion des présidents de jurys de concours à l'École Polytechnique le lundi 13 janvier, où j'ai eu l'occasion de vous saluer, j'ai appris que l'occitan et le catalan allaient être bientôt admis comme options au CAPES de lettres modernes, ce dont je vous félicite bien sûr.

Il me semble, en tant que président du jury de CAPES de breton (concours externe, puisqu'il n'y a plus cette année de concours interne), qu'il serait légitime de proposer une option semblable en langue bretonne, comme en basque et en corse, selon les vœux de mes deux collègues présidents, me semble-t-il.

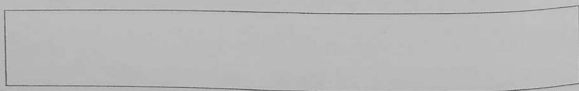
En effet, nombreux sont les étudiants de lettres, comme d'histoire-géographie etc., qui suivent un enseignement de langue ou de culture bretonnes en "mineure" dans nos universités de Bretagne (UHB-Rennes 2 et UBO à Brest). La création d'une telle option répondrait donc à une logique de continuité pédagogique, d'autant que M. le Recteur de l'Académie de Rennes entend développer, à côté des filières étiquetées "bilingues" (publiques, associées, privées), une initiation à la culture et à la langue bretonnes pour un maximum d'élèves, en s'appuyant sur ces matières (lettres, histoire-géographie, arts, musique, sport etc.). Il nous a d'ailleurs demandé de collaborer activement à cette mise en place, avec les IPR concernés, lors d'une réunion officielle le 25 septembre dernier en présence des présidents de ces deux universités et de M. Salles-Loustau, IGEN.

Par ailleurs, cette nouvelle option répondrait partiellement à la revendication des associations (d'enseignants ou d'étudiants...), qui souhaitent que de telles options soient créées dans certains CAPES afin de répondre à la demande des filières bilingues, même si leur préférence va plutôt, en Bretagne, à l'enseignement bilingue de l'histoire-géographie.

Telle est donc, Monsieur le Ministre, ma position es-qualités (de président du jury), étant entendu que diverses associations concernées ne manqueront pas, assurément, de s'exprimer sur ce sujet.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

F. Favereau



Program ar c'hollok (evit bremañ) :

yaou 09 / 10 / 1997: da noz : degemer an dud o tont a bell bro,
 gwener 10 / 10 / 1997: beure : fraps labour etre dalc'hidi ar raktres war an disoc'hioù er peder bro getiek, endery : dalc'h labour diwar-benn an divyezhegezh, le dazont hag he c'hudennou,
 sadoarn 11 / 10 / 1997: beure : skouer ar broioù "bihan" all eus Europa war fed an divyezhegezh aored, endery : stad an treoù er skolioù bihan divyezhek, ha ren dael etre ar borzhidi,
 sul 12 / 10 / 1997: dispartit an dud deud a-zivarez bro.

Kaset e vo keloù reiseoc'h deoc'h, na vo deud ar c'houlz (programm klok ha mizob), mar kuit reñ da c'horzont desomp, neb a garo dont da selou pe da gemer perzh en divizoù. Karget ar pajenn goude.

Inquiries

Koulennoù Demande de renseignements

Karget ar foien-mañ Rempir l'imprimé G-dessous
Please fill the form below

anv / nom / name :
 chomlec'h / adresse / address :

Da, a., to: Francis Favereau, Laboratoire de Bretagne & pays
 Cèltiques, Université de Rennes 2, Campus Villejean, 6, Avenue
 Gaston Berger, 35043 Rennes Cedex, Brittany, France

Rennes 2
Campus Villejean
6, avenue Gaston Berger
35043 Rennes Cedex
Tél. 99 14 10 00
Fax 99 14 10 15

Rennes 2
Campus La Harpe
avenue Charles Tillon
35044 Rennes Cedex
Tél. 99 54 66 00
Fax 99 54 66 16

Rennes 2
Palais Saint-Melaine
4, place St Melaine
35000 Rennes
Tél. 99 63 27 77
Fax 99 63 57 58

Rennes 2
Campus Saint-Brieuc
Centre d'études universitaires
de Saint-Brieuc
et des Côtes d'Armor
2, avenue Antoine Mazer
22015 Saint-Brieuc Cedex 1
Tél. 96 33 21 26
Fax 96 33 59 11

LANGUES
SCIENCES SOCIALES
ARTS, LETTRES, COMMUNICATION
SCIENCES HUMAINES
SPORTS



DEVEZHIOU-STUDI ETREVROADEL
 WAR AN DIVYEZHEGEZH ABRED
 PLIJIDI (BRO-DREGER)
 10 - 12 A VIZ HERE 1997
 - LIZHER KENTAN -

lec'h ar c'hollok : skolañ DIWAN Bro-Dreger, stag outh kreizenn
 savet gant labourva Breizh ha broioù keltiek (skol-veur Roazon
 2) ha skol-veur Caerdydd,
 skouret gant Komision Europa, Kuzal departamant Aochoi-an-
 Arvor, Kuzal Bro-Vreizh, skolañ ha ti-ker Plijidi,...

Tri bloaz so emañ o sevenñ ur raktres-studi war an
 divyezhegezh abred er broioù keltiek (*Language Development in Pre-
 school Children in Brittany, Ireland, Scotland and Wales*), ar chomet gant
 Komision Europa dreist-holl.
 Eus Caerdydd e vez kaset an traou en-dro gant Janig Stephens
 (kelennerz yezhonerezh). E Breizh e vez graet al labour-studi gant N.
 Davelan (DEA, neuze tezenn, savet gantañ e-serr enollañ bugale divyez
 eus skolioù - publik ha DIWAN - Gwengamp, Lannou, Roazon ha Sant-
 Breg, etc.), renet gant F. Favereau, e karg eus Labourva Breizh ha Broioù
 Keltiek Skol-Veur Roazon 2.

Savet eo bet an devezhoù studi da vruañ disoc'hoù al labour
 war an divyezhegezh abred (etre 2 ha 5 bloaz et) e Breizh evel e Kembr,
 Iwerzhon ha Skos, hag d' en em soñjal war doareoù an divyezhegezh dre
 vras.

Setu eia danvez ar c'hollok da vezañ dalc'het a-beñ nuz Here
 1997 (10 - 12 / 10 / 97) e bouk Plijidi, e-lec'h n'emañ skolañ DIWAN an
 departamant hag ar greizenn sevenadurel m'eo stag outi.
 Ouzhpenn klaskerien ha kelennerien eus ar broioù keltiek (Breizh
 evel just, Bro-Gembre, Iwerzhon - Etre ha Bellast - ha Bro-Skos) e tlefe
 dont arbenigourion eus skolioù-meur Euskadi, Katalonia, Korska,
 Okitama.

Europees Bureau voor Taalminderheden

CONTACT BULLETIN

Bureau Européen pour les Langues
Moins Répandues



Verzoek om naam toe te voegen aan de adressenlijst

Demande d'inscription sur la liste d'adresses

Request to add the name to the mailing list

Datum / Date

Naam / Nom / Name



.....
.....
.....
.....

- Castellano
- Deutsch
- English
- Français
- Italiano

VOTRE SOUTIEN A RADIO KERNE

Une radio associative nécessite un soutien financier pour pouvoir vivre.
A renvoyer à RADIO BRO GERNE, Maison des associations hent-dall an Oded 29000 KEMPER.

Nom et Prénom:
Adresse:

Je soutiens **RADIO KERNE** par une contribution de:

-F 1000 F 500 F 400 F 350 F
- 300 F 250 F 200 F 150 F 100 F

Je soutiens **RADIO KERNE** par un virement automatique mensuel de (Joindre un relevé d'identité bancaire):

- 300 F 250 F 200 F 150 F 100 F 50 F F

au bénéfice de **RADIO BRO GERNE**
Hent-dall an Oded
29000 KEMPER

Date: Signature:

JUSQU'A REVOCATION EXPRESSE DE MA PART
Ce don ouvre droit à une réduction d'impôts (40% du don qui est lui-même plafonné à 1,25% du revenu imposable). Vous recevrez votre reçu à l'adresse que vous avez indiquée ci-dessus.



RADIO KERNE

RADIO AR SEIZH AVEL

Maison des Associations
Hent-dall an Oded
29000 KEMPER

POURQUOI PAS VOUS?

Le CSA ne nous autorisera à émettre que si, et surtout si, cette radio émane d'une demande conséquente. Il nous faut donc tous, individus et associations, porter ce projet.

Bretonnant ou non vous pouvez participer à cette radio:

- en prenant part au fonctionnement de l'association et en y adhérant (cotisation annuelle de 100 F)
- en prenant part à la préparation des émissions.
- en soutenant financièrement notre projet.

CONTACT:

Manu MEHU, président
Kerlinig
29370 ELLIANT

Pgz: 02 98 10 91 21

Hubert DONVAL, secrétaire
Kerchomm
29120 PLOVEUR

Pgz: 02 98 82 00 98

A bientôt ou à dans dix ans...

UR RADIO EVIT KREISTEIZ PENN AR BED UNE RADIO EN SUD FINISTERE

Un projet de radio FM est en bonne marche avec le soutien du Conseil Culturel de Bretagne et de nombreuses associations locales. Elle veut promouvoir la vie quotidienne locale en breton et l'expression culturelle bretonne sous toutes ses formes.

UR RADIO E BREZHONEG UNE RADIO EN LANGUE BRETONNE

La langue bretonne, réalité locale, se doit d'être présente à toute heure sur les ondes dans une radio à part entière.

UR RADIO EVIT AN HOLL UNE RADIO POUR TOUS

Radio associative (loi 1901) et indépendante non commerciale.
RADIO KERNE donnera la parole à tous.

UR RADIO BREMAN!! UNE RADIO MAINTENANT!!

Un appel d'offre à candidatures pour trois fréquences FM dans le Sud Finistère va être lancé par le CSA, au début de l'année 1997. L'opportunité ne se représentera pas avant cinq ou dix ans.

TITLE : FRAMEWORK CONVENTION FOR THE PROTECTION OF NATIONAL MINORITIES (*)
TITRE : CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES (*)

OPENING FOR SIGNATURE/OUVERTURE A LA SIGNATURE
Place/Lieu : STRASBOURG
Date : 01/02/95

ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR
Conditions : 12 RATIFICATIONS
Date :

| MEMBER STATES ETATS MEMBRES | Date of/de Signature | Date of/de Ratification or/ou Accession/Ahésion | Date of/d' entry into force/ entrée en vigueur | R.Reservations/Réserves D.Declarations T.Territorial Decl./ Décl. Territoriale |
|--------------------------------|----------------------------|--|--|---|
| ALBANIA/ALBANIE | 29/06/95 | | | |
| ANDORRA/ANDORRE | | | | |
| AUSTRIA/AUTRICHE | 01/02/95 | | | |
| BELGIUM/BELGIQUE | | | | |
| BULGARIA/BULGARIE | | | | |
| CROATIA/CROATIE | 06/11/96 | | | |
| CYPRUS/CYPRE | 01/02/95 | 04/06/96 | | |
| CZECH REP./REP. TCHÈQUE | 28/04/95 | | | |
| DENMARK/DANEMARK | 01/02/95 | | | |
| ESTONIA/ESTONIE | 02/02/95 | 06/01/97 | | D |
| FINLAND/FINLANDE | 01/02/95 | | | |
| FRANCE | | | | |
| GERMANY/ALLEMAGNE | 11/05/95 | | | D |
| GREECE/GRECE | | | | |
| HUNGARY/HONGRIE | 01/02/95 | 25/09/95 | | |
| ICELAND/ISLANDE | 01/02/95 | | | |
| IRELAND/IRLANDE | 01/02/95 | | | |
| ITALY/ITALIE | 01/02/95 | | | |
| LATVIA/LÉTTONIE | 11/05/95 | | | |
| LIECHTENSTEIN | 01/02/95 | | | |
| LITHUANIA/LITUANIE | 01/02/95 | | | |
| LUXEMBOURG | 20/07/95 | | | D |
| MALTA/MALTE | 11/05/95 | | | |
| MOLDOVA | 13/07/95 | 20/11/96 | | |
| NETHERLANDS/PAYS-BAS | 01/02/95 | | | |
| NORWAY/NORVEGE | 01/02/95 | | | |
| POLAND/POLONNE | 01/02/95 | | | |
| PORTUGAL | 01/02/95 | | | |
| ROMANIA/ROUMANIE | 01/02/95 | 11/05/95 | | |
| RUSSIA/RUSSIE | 28/02/96 | | | |

IV. Protection des minorités nationales

Au cours des derniers mois, le nombre d'Etats ayant ratifiés la Convention-cadre pour la Protection des Minorités Nationales a augmenté de cinq à huit Etats avec les ratifications de Moldova, de Saint-Marin et de l'Estonie. Le nombre total de signataires s'élève maintenant à trente-quatre des quarante Etats membres du Conseil de l'Europe. La procédure de ratification étant en cours dans plusieurs pays, il est à espérer que les douze ratifications requises pour l'entrée en vigueur seront bientôt atteintes.

Les travaux se sont poursuivis en ce qui concerne les modalités de suivi de la mise en oeuvre de la Convention-cadre. La composition du comité consultatif ainsi que le partage de tâches entre ce comité et le Comité des Ministres sont des sujets de discussion importants. Le Comité ad hoc d'experts sur le mécanisme de mise en oeuvre de la Convention-cadre pour la Protection des Minorités Nationales (CAHMEC) a préparé son rapport final fin octobre 1996. Sur la base de ce rapport, le groupe de travail ad hoc des Délégués sur le mécanisme de mise en oeuvre de la Convention-cadre pour la Protection des Minorités Nationales (GT-MIN) établira les grandes lignes des modalités de suivi. La première réunion du GT-MIN a eu lieu en novembre 1996 et la seconde se déroulera en janvier 1997. Suite à cette réunion, il est prévu qu'un comité d'experts sera demandé de préparer un projet de texte pour décision finale du Comité des Ministres.

Au cours de l'année 1997, le programme commun entre la Commission européenne (Programme Phare) et le Conseil de l'Europe intitulé "Minorités dans les pays de l'Europe centrale" servira, entre autres, de base à de nombreux séminaires (par exemple sur les media et l'éducation) ainsi qu'à plusieurs visites d'études pour des fonctionnaires des pays participants.

Il est prévu que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires entrera prochainement en vigueur avec une cinquième ratification. L'année 1997 s'avèrera ainsi comme une année phare en ce qui concerne les instruments juridiques internationaux pour la protection des minorités nationales.

EMBANNADURIOÙ SAV-HEOL

- **NI A GOMZ BREZHONEG**
Un hentenn-deskiñ implijet abaoe 1991 gant Sav-Heol evit an deskarded adalek 15 vloaz (liseidi, evel studierien a bep oad), a c'haller ober ganti er c'hentelioù-noz, er stajou, kenkouz hag er skolioù. Bez e kaver enni :
-un *dornlevr* 150 pajenn evit 37 kentel, gant *divizoù berr* (70 skrid o vont war ziaesaat ha war hiraat), *geriaoueg* goude pep kentel hag e dibenn al levr, *notennoù ha poelladennoù distagadur*, *yezhadur* ha tremen *160 poelladenn yezhadur*,
-ur *c'hasedig 75'*, gant divizoù al levr lavaret gant brezhonegerien.
70 lur al levr. 30 lur ar c'hasedig.
Adembannet e vo ar c'hasedig hag al levr gant TES e 1997.
 - **KELENN D'AN DERAOUIDI**
Ur c'haier evit ar c'helenner, ennañ **40 fichenn kentelioù**, da aesaat e labour evit prientiñ e zavez-skol ha lakaat ar studierien da gomz. *50 lur ar c'haierad.*
 - **ERWAN LAGADEC**
Al levr kentañ da reiñ da lenn da studierien nevez krog gant ar brezhoneg. Skridoù aes, o vont war ziaesaat. *Geriaoueg* ha notennoù yezh, goulennoù evit lakaat da gomz er c'hlas.
35 lur al levrig.
Ur c'hasedig a vo enrollet ennañ pennadoù al levr a zo war ar stern ivez.
 - **KEMMADUR HA Plijadur**
Ur c'haierad poelladennoù evit adwelout an holl gemmadurioù. Kinniget eo ar reolennoù da gentañ, hag ar gerioù a lak d'ober kemmadurioù goude, ha poelladennoù diwar-benn pep hini. Ur benveg labour evit ar studierien na fell ket dezho bezañ tapet berr ken.
30 lur ar c'haierad.
 - **BREZHONEG DIOUZHTU**
Ul levrennig teiryezhik gant frazennoù eun e brezhoneg troet e saozneg hag e galleg. *Pederyezhek a-benn* nebeut pa vo alamaneg ouzhpenn. Da brofa d'ar n'ouzont ket brezhoneg c'hoazh.
15 lur al levrennig.
 - **TREIÑ E BREZHONEG**
Ur c'haierad 18 pajennad poelladennoù treiñ, ennañ tremen 1300 frazenn e galleg da lakaat e brezhoneg. *Diazezet* eo ar poelladennoù war al levr-deskiñ *Ni a gomz brezhoneg*. Kavet e vo an droidigezh er c'haierad *Troet e brezhoneg*, ennañ 18 pajennad ivez. *30 lur pep hini eus an daou gaierad.*
- E 1997 e vo embannet al levrioù-mañ :*
- **UR VOUTAILH WAR AN TRAEZH** -Danevelloù berr e brezhoneg aes evit studierien.
 - **KRENNAVARIOÙ BREZHONEK** -Talvoudus eo ar c'hrennavarioù evit deskiñ brezhoneg ivez. Tremen 700 a vo kavet en dastumad-mañ.

SAV-HEOL

SAV-HEOL

42, straed al lireu

35 136 SANT JAKEZ AL LANNEG

Nous créons du matériel
pour apprendre et enseigner le breton.

Labourat a reomp da grouiñ
binviou evit deskiñ ha kelenn brezhoneg



NI A GOMZ BREZHONEG
un méthode, manuel et cassette,
pour débutants,
adultes ou lycéens

ERWAN LAGADEG
un recueil de textes courts en breton
simple pour débutants